



Mémoire de fin d'études

**présenté pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur Agronome
Option : Gestion des milieux naturels**

**L'intendance du territoire pour la préservation de la biodiversité
Mise en œuvre d'une démarche d'animation foncière : approche méthodologique**



par Jean-Daniel RALAMBONDRAINY

Année de soutenance : 2014

Organisme d'accueil : Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon

Mémoire de fin d'études

présenté pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur Agronome
Option : Gestion des milieux naturels

L'intendance du territoire pour la préservation de la biodiversité
Mise en œuvre d'une démarche d'animation foncière : approche méthodologique



par Jean-Daniel RALAMBONDRAINNY

Année de soutenance : 2014

Mémoire préparé sous la direction de :
Philippe DURAND

Présenté le : 16/09/2014

Devant le jury :

Philippe DURAND (Agroparistech)

Fabien LÉPINE (CEN L-R)

Véronique CORSYN (CEN Lorraine)

Organisme d'accueil : CEN L-R

Organisme d'accueil : CEN L-R

Maître de stage : Fabien Lépine

Résumé

L'intendance du territoire (IdT) est une stratégie participative pour la conservation de la biodiversité. Elle se traduit par la mise en place d'accords entre un organisme d'intendance, ayant des compétences dans la gestion conservatoire des milieux naturels, et des propriétaires ayant du foncier présentant un intérêt écologique remarquable. Bien que non-nommé ainsi, il s'agit du cœur d'activité des Conservatoires d'espaces naturels (CEN) depuis leur création en 1976. Depuis quelques années, un travail de formalisation et d'uniformisation de la pratique et du concept d'IdT est en cours.

Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R), a démarché des propriétaires au cours de l'année 2014 sur le département de l'Aude afin de mettre en place des accords d'IdT. L'analyse de cette expérience audoise permet de proposer une méthodologie pour réaliser cette animation foncière d'IdT. On retrouve une première phase de choix des enjeux sur lesquels travailler, puis une priorisation au sein des propriétaires concernés. Une fois les parcelles d'intérêt identifiées, les propriétaires sont contactés. Il est nécessaire de préparer cette rencontre par une phase d'analyse des services écosystémiques des enjeux et une visite des parcelles. Cette phase en amont va permettre de proposer un projet et de faire prendre conscience au propriétaire de l'intérêt de préserver son patrimoine. On commence alors la discussion avec le propriétaire en associant les partenaires techniques et les acteurs locaux. Les discussions sont guidées par les valeurs de l'IdT : respect, partage des connaissances, recherche de compromis... Lorsque la convention est signée, on passe dans la phase suivante d'élaboration du plan de gestion. Une étude sur la vision de l'IdT par les propriétaires pourrait permettre d'améliorer ce type de démarche.

Mots clés

Intendance du territoire, animation foncière, accord volontaire, propriétaire, gestion conservatoire, biodiversité, Aude, animation territoriale, convaincre, société civile, concertation, valeurs, confiance

Abstract

Land stewardship (LS) is a participatory strategy for biodiversity conservation. It comes out as an agreement between a land stewardship organisation, which is expert in natural environment management, and owners having properties displaying remarkable ecological interest. Even though it was not named in this way, it is the heart of Conservatoires d'espaces naturels (CEN) activities since their creation in 1976. Since some years, a formalisation and standardisation work about LS practice and concept has been in progress.

The Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) canvassed owners during the 2014 year on Aude French department in order to set up LS agreements. Analysis of this experiment in Aude, enables to propose a methodology about the way to realize this LS agreement research. Firstly, there is a step of choosing ecological stakes you are going to work on, then comes prioritization between owners concerned. After having identified interesting plots, owners are contacted. It is necessary to prepare this meeting with a stakes ecosystem services analysis phase and a plot viewing. This beforehand phase will permit to propose a project and to make owner fully aware of the interest to preserve his heritage. Then begins discussion with the owner, by bringing together technical collaborators and local actors. Discussions are led by LS values: respect, knowledge sharing, compromise research... When agreement is signed, it is time for the following step of management plan production. A study on owners LS view would allow LS organisation to improve this type of approach.

Key words

Land stewardship, agreement research, agreement, owner, precautionary management, biodiversity, Aude, land organization, to convince, civil society, concertation, values, trust

Remerciements

Je tiens à remercier Fabien Lépine pour la confiance qu'il m'a accordée tout au long de ce stage. Sa disponibilité, ses conseils et sa science de l'intendance du territoire m'ont permis de progresser dans de nombreux domaines.

Merci à Phillipe Durand pour ses conseils toujours pertinents, en particulier pour les relectures et les remarques dans la rédaction de ce mémoire.

Merci à Claudie Houssard pour ses relectures, sa passion pour l'intendance du territoire et sa vision de notre patrimoine naturel, très enrichissante.

Merci à Romain Bouteloup pour le terrain, ses connaissances en botanique et sa bonne humeur.

Merci à Vincent Dumeunier pour ses remarques, son investissement et son aide tout au long de cette mission.

Merci aux structures qui nous ont aidées dans ce projet par la participation aux réunions, aux prospections terrain ou par des conseils, notamment l'OPIE et la Fédération Aude-Claire.

Merci à tous les salariés et stagiaires du CEN L-R, pour leur accueil, leur sympathie, leur aide scientifique et les beach-volley. Merci en particulier à Mario Kleszczewski pour ses connaissances phytosociologiques, Thibault Rodriguez pour ses conseils dans l'aspect relationnel, Mathieu Bossaert pour son soutien informatique et Nathalie Hiessler pour son soutien logistique.

Merci tout particulièrement à Fabienne Ribo pour son soutien moral, sa gentillesse et ses encouragements.

Merci à mes parents et mes frères et sœurs pour leur éducation et leur soutien sans faille pendant toute ma scolarité.

Enfin, je remercie mon Dieu de m'avoir permis de réaliser ce stage et de rencontrer toutes les personnes citées précédemment.

TABLE DES MATIERES

Résumé.....	3
Abstract	4
Remerciements	5
Introduction	8
1 Contexte, objectifs et méthodologie	9
1.1 Le conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon.....	9
1.2 LandLife : promouvoir l'intendance du territoire	9
1.3 La stratégie départementale pour la biodiversité	11
1.1 Objectifs	12
1.2 Méthodologie	12
2 Prioriser l'action : enjeux et propriétaires.....	13
2.1 Choix des enjeux	14
2.1.1 Gestion conservatoire	14
2.1.2 Acteurs, échelle d'intervention et cohérence.....	16
2.1.2.1 Acteurs similaires	16
2.1.2.2 Echelle d'intervention	17
2.1.2.3 Cohérence des politiques de préservation de la biodiversité.....	17
2.1.3 Opportunité de financement	20
2.2 Choix des propriétaires	23
2.2.1 Structure foncière.....	23
2.2.2 Propriétaires publics et privés.....	24
3 Préparation et rencontre des acteurs locaux.....	26
3.1 Préparer un projet en amont	26
3.1.1 Analyser les services écosystémiques des enjeux	26
3.1.2 Phase de terrain.....	28
3.2 Etablir le partenariat avec les propriétaires et usagers	30
3.2.1 Associer les partenaires	30
3.2.2 Rencontre des propriétaires	33
3.2.2.1 Propriétaires publics : les communes	33
3.2.2.2 Propriétaires privés.....	34
3.2.3 La convention de partenariat de gestion	36
Conclusion.....	37
Références bibliographiques	38
Annexe 1 Compte-rendu réunion à Quillan	40
Annexe 2 Fiches état de conservation et gestion	42
Annexe 3 Courrier d'invitation aux mairies.....	44
Annexe 4 Compte-rendu réunion à Comigne.....	46
Annexe 5 Courrier de retour d'un propriétaire privé	48
Annexe 6 Convention type de partenariat IdT	49

SIGLES ET ACRONYMES

CEN L-R : Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon

CG : Conseil général

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ENS : Espace naturel sensible

IdT : Intendance du territoire

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

LR : Languedoc-Roussillon

ONB : Observatoire national de la biodiversité

OPIE : Office pour les insectes et leur environnement

MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

PNA : Plan nationaux d'actions

PNR : Parc naturel régional

SDB : Stratégie départementale pour la biodiversité

ZH : Zones humides

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZPS : zone de protection spéciale

ZSC : zone spéciale de conservation

INTRODUCTION

Depuis 1976 et la loi relative à la protection de la nature, de nombreuses politiques se sont succédées amenant leurs lots d'outils et de règlements en faveur de la biodiversité. Malgré cela, de nombreux indicateurs de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) restent préoccupants en 2013, en témoigne la diminution de 21 % des populations d'oiseaux communs spécialistes entre 1989 et 2013 (MEDDE, 2013). Le projet de loi biodiversité, débattu l'été 2014 à l'Assemblée nationale, a pour ambition de répondre à ces inquiétudes. Ce projet de loi biodiversité veut intégrer le principe récemment formalisé de **solidarité écologique**. La solidarité écologique est définie comme l'étroite interdépendance des êtres vivants, entre eux et avec les milieux naturels ou aménagés. On distingue alors la **solidarité écologique d'action**, fondée sur la reconnaissance par une population locale qu'elle fait partie de la communauté du vivant, et qui traduit sa volonté de « vivre ensemble » avec les autres êtres vivants, au sein de son territoire. (Mathevet *et al.*, 2010).

Ce concept et son intégration dans la loi démontre une prise de conscience que la préservation de notre patrimoine naturel passera forcément par un engagement de la société civile. C'est l'un des objectifs de **l'intendance du territoire (IdT)**. L'IdT est une stratégie participative pour la conservation de la biodiversité. Elle se traduit par la mise en place d'accords entre un organisme ayant des compétences dans la gestion conservatoire de la biodiversité, et des propriétaires ayant du foncier présentant un intérêt écologique remarquable. Le partenariat et la gestion du site sont basés sur des valeurs de respect et de partage de connaissances, sur une reconnaissance des valeurs éthiques, esthétiques, et existentielles du patrimoine naturel mais aussi sur les services écosystémiques dont le propriétaire et les usagers peuvent bénéficier.

Cette stratégie d'action, réaffirmant l'attachement au patrimoine naturel des acteurs locaux, et leur volonté de s'engager dans sa préservation, se présente comme un complément pertinent des politiques en faveur de la biodiversité. C'est dans ce cadre qu'une réflexion européenne sur l'IdT, animée par l'ONG catalane Xarxa de custodia del territori, s'est mise en place. Financé par l'Europe, ce programme intitulé **LANDLIFE - promouvoir l'intendance de territoires comme outil de conservation de la biodiversité** (2011 - 2014, LIFE 10INF/ES/540), a donné lieu à de nombreux séminaires regroupant de nombreuses organisations européennes gestionnaires d'espaces naturels dont le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R).

Le CEN L-R a souhaité mettre en place l'IdT de manière concrète sur le département de l'Aude et établir des partenariats avec des propriétaires. Cette animation foncière opérationnelle s'est déroulée pendant l'année 2014. Ce mémoire a pour objectif, sur la base de cette expérience audoise, de proposer une méthodologie d'animation foncière labellisée « **IdT** ». Quelles sont les étapes clés ? Quelles sont les leviers et freins d'une telle démarche ? Comment aborder les propriétaires concernés ? Ce mémoire propose des réponses à certaines des questions que suscite l'animation foncière « IdT », afin de permettre à d'autres structures de la mettre en œuvre sur leur territoire. On retrouve notamment plusieurs grandes phases : une première de priorisation des enjeux écologiques sur lesquels travailler, enjeux qu'il convient d'analyser par la suite, puis vient une phase d'identification des propriétaires et d'échanges avec ceux-ci pour établir le partenariat.

1 Contexte, objectifs et méthodologie

1.1 LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) est une association loi 1901 à but non-lucratif œuvrant pour l'intérêt général. Elle adhère à une fédération regroupant 29 conservatoires régionaux ou départementaux. Les conservatoires bénéficient d'un agrément spécifique, issu de la loi Grenelle II qui reconnaît leurs missions en faveur de la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional¹.

Le CEN L-R a ainsi quatre grands types de mission en faveur de la biodiversité : la connaissance, la gestion, l'accompagnement des politiques publiques et la sensibilisation. Il participe donc à des missions d'inventaires de la biodiversité ou encore à des chantiers expérimentaux sur la gestion des milieux naturels. Il possède plusieurs milliers d'hectares en gestion au niveau de la région. Il est aussi animateur de plans nationaux d'actions (Cistude d'Europe², Aigle de Bonelli³...) et accompagne certaines collectivités sur leur territoire (conseils généraux, communauté de communes...). Enfin, il met en place des chantiers nature ou des programmes spécifiques destinés à la sensibilisation du grand public sur certains enjeux.

1.2 LANDLIFE : PROMOUVOIR L'INTENDANCE DU TERRITOIRE

Depuis 2011, le CEN L-R anime en partenariat avec d'autres organismes européens, le programme LandLife.

Le programme LandLife est un plan de communication et de formation Européen destiné à promouvoir l'intendance du territoire (IdT) comme outil de conservation de la biodiversité en région méditerranéenne.

L'IdT est une stratégie qui implique les propriétaires et les usagers dans la conservation de l'environnement naturel et des paysages. Non-réglementaire, c'est un engagement entre un propriétaire et un organisme de gestion des milieux naturels, visant à travailler ensemble à la préservation de la biodiversité sur les parcelles du propriétaire. C'est une démarche basée sur le volontariat dont l'objectif est de maintenir en bon état de conservation les milieux naturels et les paysages (Quer B., 2012).

Le type de partenariat est variable selon la volonté d'engagement du propriétaire. La figure 1 présente les différentes possibilités :

¹ : Article L. 414-11 du Code de l'environnement

² : *Emys orbicularis* Linnaeus, 1758

³ : *Aquila fasciata* Vieillot, 1822

Engagement croissant de l'organisation d'intendance, participation décroissante du propriétaire

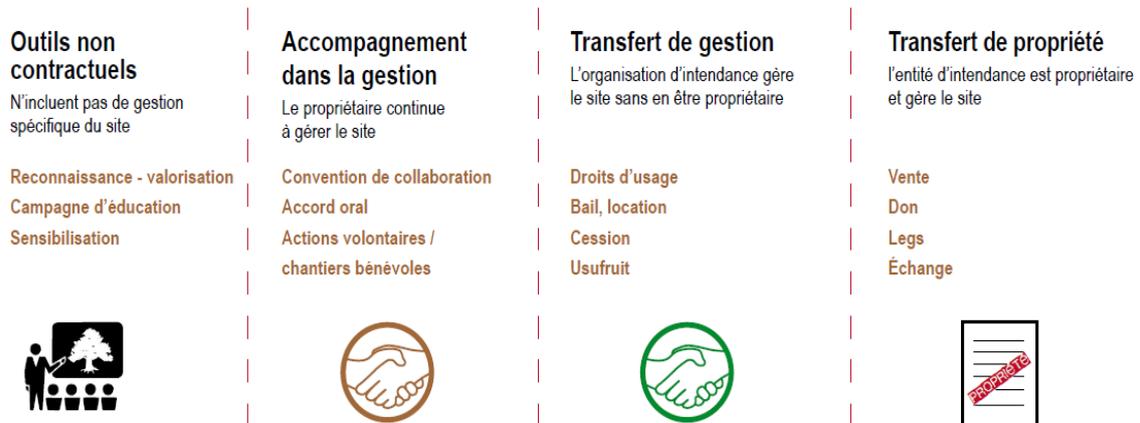


Figure 1 : Types de partenariat avec le propriétaire (Sabaté et al., 2013)

Au CEN L-R, l'IdT est principalement basée sur une convention de partenariat de gestion entre le propriétaire et le CEN L-R. En fonction du propriétaire et des usages, il y a soit transfert de gestion complète au CEN L-R, soit accompagnement dans la gestion. Les autres partenariats, transfert de propriété et non-gestion du site, sont moins fréquents (Nothin, 2013)

L'IdT est une démarche en accord avec les compétences du CEN puisqu'elle fait intervenir les quatre composantes de son action. Dans un premier temps, l'IdT se base sur la connaissance pour savoir où sont les enjeux et où contacter les propriétaires. Ces propriétaires sont sensibilisés aux enjeux de leur terrain et à leur patrimoine. Une fois les conventions signées la gestion est mise en place. Enfin, l'IdT, par ses valeurs de concertation et de recherche d'efficacité amène à travailler en partenariat avec les autres politiques de préservation : Natura 2000, PNR, ENS... et donc en accompagnement des collectivités.

Bien que l'IdT se réalise de manière concrète par un accord entre un propriétaire et un organisme d'intendance comme le CEN L-R, de nombreux autres acteurs prennent part aux projets. Ces acteurs, indispensables au bon déroulement de l'IdT, sont décrits par la figure 2 :

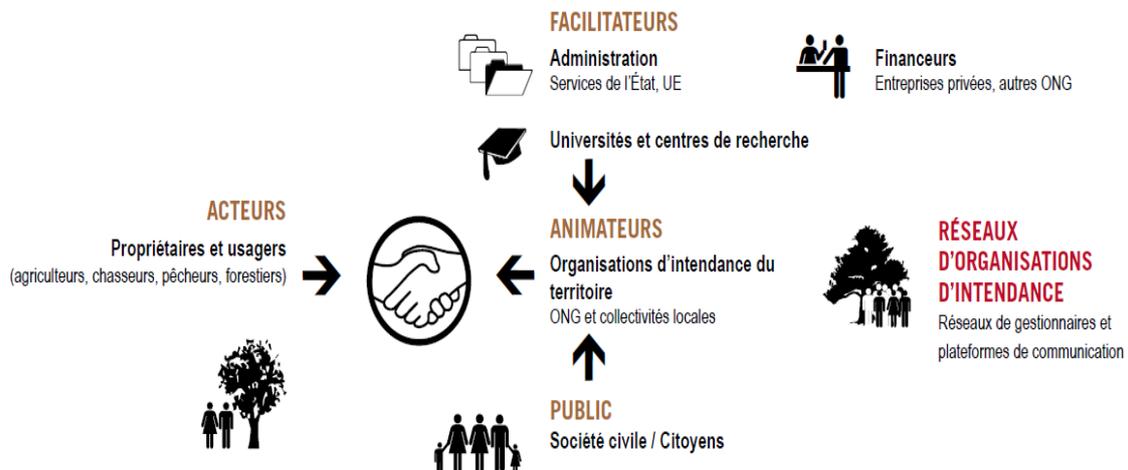


Figure 2 : Acteurs de l'IdT (Sabaté et al., 2013)

La stratégie IdT véhicule aussi un certain nombre de valeurs qui sont :

- le partage des connaissances
- la recherche de compromis et des accords de gestion pérennes pour la biodiversité
- l'initiation et l'expérimentation de nouvelles formes d'engagement
- la contribution à la reconnaissance de compétences et de savoir-faire

(CEN L-R, 2011)

Ces valeurs se retrouvent concrètement dans l'approche de l'IdT. En effet elles sont parties intégrantes des discours et des actions envisagées. Dans le cadre d'un travail avec un agriculteur sur des prairies humides par exemple, il est indispensable de comprendre l'utilisation de la parcelle dans son itinéraire technique pour proposer des solutions de bons compromis en faveur de la biodiversité. Comprendre les valeurs qu'incarne l'IdT et les intégrer dans le discours et les actions est un facteur indispensable pour la réussite d'une animation foncière et de gestion de site IdT.

1.3 LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE POUR LA BIODIVERSITE

Le CEN L-R a présenté au Conseil général (CG) de l'Aude son projet de mettre en place des accords d'IdT sur leur département en 2014. Or le CG a édité en 2008 sa stratégie départementale pour la biodiversité (SDB). Celle-ci se base sur un ensemble de sites prioritaires à préserver : l'inventaire des espaces naturels sensibles (ENS) réalisé par l'association Aude Claire en 2007. Il a abouti à l'identification de 223 sites ayant un intérêt fort en termes de patrimoine naturel, allant de 10 à 14 000 ha sur lesquels le CG a choisi d'orienter sa politique en faveur de la biodiversité.

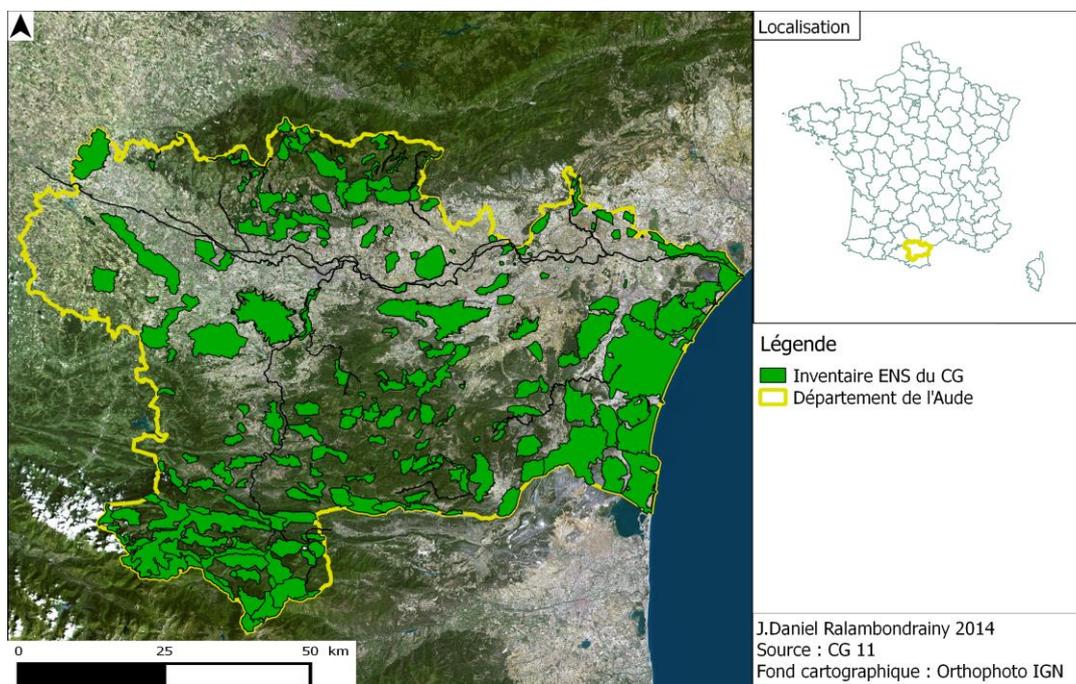


Figure 3 : Carte des ENS du CG 11

Au sein de ce zonage, le CG peut notamment créer des zones de préemption et par la suite, acquérir les parcelles mises en vente. L'augmentation du nombre de sites en faveur de la biodiversité passe donc par une démarche passive dans l'attente de ventes de parcelles. Avec l'IdT que lui proposait le CEN L-R, le CG a vu une opportunité d'avoir une démarche active sur son département en accord avec la SDB.

Au cours de l'année 2014, le CG de l'Aude a donc décidé d'accompagner le CEN L-R dans sa démarche d'animation foncière pour l'IdT en finançant la mission à hauteur de 50%, en complément des 50% financés par l'Europe grâce au LandLife. Ce mémoire s'inscrit dans un stage effectué au CEN L-R sur cette mission de mise en place d'accords de l'IdT dans l'Aude.

1.1 OBJECTIFS

L'objectif du CEN et des financeurs pour cette animation foncière est simple, arriver à la signature de 2 ou 3 conventions de partenariat de gestion sur des sites à fort enjeu écologique dans l'Aude.

L'objectif de ce mémoire est de prendre du recul sur cette mission afin de dégager les grands principes de l'animation foncière « IdT » en se basant sur l'expérience audoise. Il s'agit de permettre à d'autres structures de reproduire l'IdT sur d'autres territoires. Le but étant de dégager une méthodologie, c'est-à-dire les différentes étapes de l'IdT, mais aussi d'analyser les leviers et freins pouvant permettre le succès ou l'échec d'une telle démarche.

Ces principes seront illustrés par des cas concrets rencontrés lors de cette mission audoise et lors d'une mission sur le territoire de la vallée de l'Hérault. En effet une démarche équivalente d'IdT sur la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault a été faite en parallèle par une autre stagiaire au CEN L-R⁴. Certains exemples seront tirés de son expérience.

1.2 METHODOLOGIE

Dans le cadre du partenariat avec le CG de l'Aude, l'IdT revenait à établir des conventions de partenariat de gestion à l'échelle des parcelles.

Il s'agit donc de partir d'un territoire plus vaste et de faire des choix pour contacter tel ou tel propriétaire qui possède dans ses parcelles un ou plusieurs enjeux écologiques fort puis de lui proposer un partenariat dans la gestion du site par la signature d'une convention. La figure 4 présente la méthodologie proposée :

⁴ : Stage réalisé par Fabienne Ribo, dans le cadre d'un BTS GPN sur la période de mars, juillet et août 2014

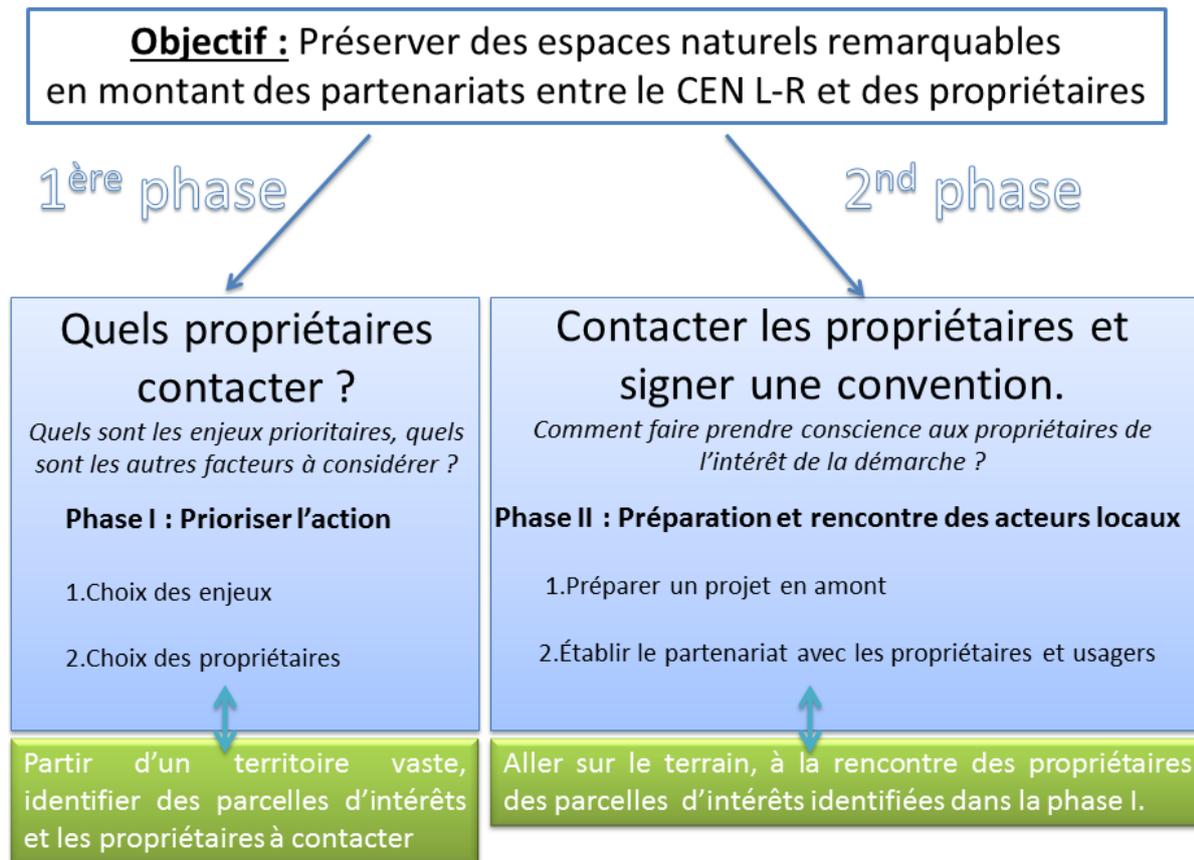


Figure 4 : Proposition de méthodologie d'animation foncière

2 Prioriser l'action : enjeux et propriétaires

Que faut-il protéger prioritairement ? Les listes d'espèces à enjeux ne manquent pas : espèces protégées à l'échelle nationale ou régionale, livres rouges, annexe des directives européennes, déterminantes ZNIEFF, etc. Toutes ces espèces sont remarquables, mais il est malheureusement difficile de travailler à la conservation de l'intégralité d'entre elles. En effet si l'on considère toutes les espèces présentes dans au moins une de ces listes, le nombre de propriétaires fonciers à contacter est souvent trop élevé à l'échelle d'un territoire où l'on souhaite faire de l'IdT. Il est donc nécessaire de prioriser les enjeux sur lesquels travailler. Une fois ces enjeux choisis, on va de même réfléchir sur la priorisation entre les propriétaires possédant les mêmes enjeux sur leurs parcelles. L'objectif est d'obtenir une liste de parcelles sur laquelle les efforts vont se concentrer pour l'animation foncière plus poussée.

Remarque

Une demande sur le site <http://inpn.mnhn.fr/> permet d'obtenir un fichier des espèces présentes dans les différentes listes citées précédemment. Elles sont de même consultables à l'adresse suivante : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/reglementation>

2.1 CHOIX DES ENJEUX

Puisque l'IdT a pour but la préservation de la biodiversité, le premier critère de priorisation est donc forcément scientifique, lié à l'urgence de l'intervention en faveur de telle ou telle espèce ou habitat d'espèces. Ensuite, d'autres critères peuvent intervenir si, à enjeux écologiques équivalents, des choix sont nécessaires, notamment si le territoire est trop vaste.

2.1.1 GESTION CONSERVATOIRE

Dans un premier temps, il s'agit de hiérarchiser les enjeux d'un point de vue purement écologique.

Le CEN L-R possède sa propre méthode de hiérarchisation des espèces à travers la vision de la gestion conservatoire. En effet, il s'agit de se baser sur la liste des espèces déterminantes strictes ZNIEFF, et de les hiérarchiser selon deux critères : *menaces anthropiques* et *besoin en gestion*. Chacun des deux critères est noté de 0 à 2.

Le critère *menaces anthropiques* évalue l'impact négatif que peuvent avoir certaines pratiques anthropiques et leur évolution, sur l'espèce. Par exemple, une plante poussant sur des falaises peut se retrouver assez menacé par la pratique de l'escalade et donc avoir la note maximale de 2 sur ce critère.

Le critère *besoin en gestion* évalue la dynamique naturelle de l'habitat et ces besoins en gestion pour être maintenu à un stade précis. Par exemple, une plante liée à des prairies fauchées est fortement liée au maintien de l'ouverture du milieu. Son besoin en gestion est donc important et elle peut avoir la note maximale de 2 sur ce critère.

Mise en œuvre dans l'Aude, 2014

Serapias cordigera (L., 1763) et *Centaurea corymbosa* (Pourr., 1788) sont deux espèces remarquables, déterminantes ZNIEFF en région LR. Dans l'identification des parcelles prioritaires pour l'IdT, on a priorisé les points *Serapias cordigera* plutôt que *Centaurea corymbosa*.

En effet, *Serapias cordigera* obtient une note maximale de 4 (2 en *menaces anthropiques* + 2 en *besoin en gestion*). Son *besoin en gestion* est fort car c'est une plante liée aux milieux ouverts, elle est principalement présente dans les prairies fauchées ou pâturées. De plus, elle ne supporte pas un milieu riche en nutriment. Les *menaces anthropiques* sont donc importantes puisque la tendance générale est à l'enrichissement des sols pour davantage de rendements sur les prairies fauchées, menaçant ainsi les milieux de vie de *Serapias cordigera*.

A l'inverse *Centaurea corymbosa* pousse sur les milieux rocheux calcaires du massif de la Clape dans l'Aude, dont elle est endémique. Bien que très rare et très localisée, sa conservation passe principalement par une protection réglementaire, dont elle jouit déjà, puis par une sensibilisation des randonneurs du massif afin que ceux-ci sachent la reconnaître et comprennent l'importance de ne pas la cueillir.

En termes de gestion conservatoire, signer une convention sur une parcelle de milieux rocheux où pousse *Centaurea corymbosa* semble moins prioritaire que de signer une convention sur une parcelle en cours de fermeture où pousse *Serapias cordigera*. Pour cette dernière, le CEN pourra monter des projets de chantier nature pour rouvrir le milieu ou accompagner l'agriculteur dans la gestion de la dynamique ligneuse sur sa parcelle. Sur les parcelles à *Centaurea corymbosa*, la plus-value apportée par le CEN dans le cadre d'une convention est moins importante.

Cette priorisation se retrouve dans la hiérarchisation puisque *Centaurea corymbosa* obtient une note de 2 (1 en *menaces anthropiques* + 1 en *besoin en gestion*) contre 4 pour *Serapias cordigera* (2 en *menaces anthropiques* + 2 en *besoin en gestion*).

Ce classement au sein d'espèces déjà considérées comme remarquables, permet de prioriser l'action sur celles où un organisme gestionnaire comme le CEN L-R peut amener une véritable plus-value dans la conservation. En effet, on ne s'intéresse plus simplement à la rareté ou à la patrimonialité d'une espèce mais aussi **aux menaces et à l'influence qu'on peut avoir sur l'activité humaine en lien avec cette espèce.**

Remarque

Pour obtenir la liste hiérarchisée du CEN L-R, vous pouvez effectuer une demande à l'adresse conservation@cenlr.org. Cette liste se base cependant sur la liste ZNIEFF en LR.

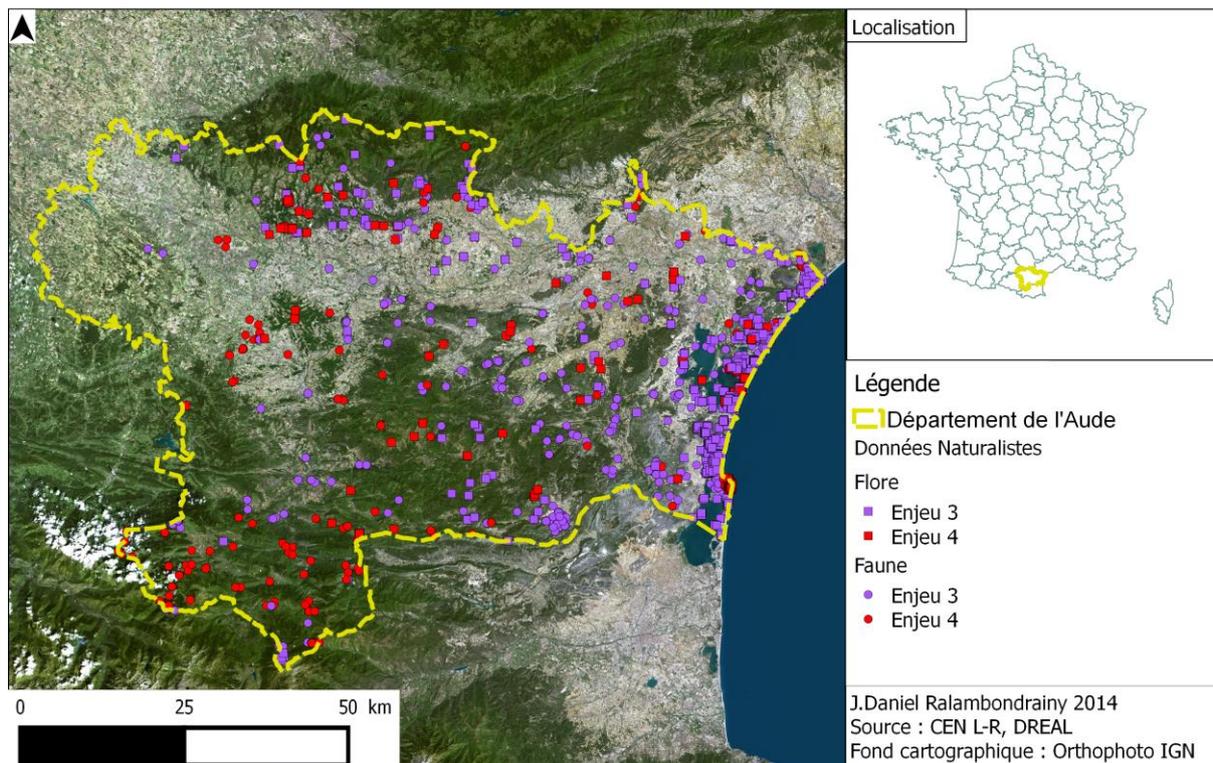


Figure 5 : Points les mieux notés par la hiérarchisation dans l'Aude

2.1.2 ACTEURS, ECHELLE D'INTERVENTION ET COHERENCE

La première hiérarchisation *écologique* est primordiale. En fonction de la grandeur du territoire de prospection, cette première hiérarchisation peut ne pas être suffisante. Même en ne gardant que les enjeux prioritaires (notés 4 voir 3) le nombre d'enjeux restant peut être encore trop conséquent. Cette partie présente d'autres critères permettant de prioriser les enjeux et donc les parcelles d'intérêts. Cette priorisation secondaire est intéressante s'il y a trop de propriétaires à contacter et pour anticiper les éventuels blocages pouvant apparaître après contact des propriétaires. On se focalise sur les parcelles ayant le plus de probabilité d'aboutir à une convention.

2.1.2.1 Acteurs similaires

L'objectif est de signer des conventions où la structure d'intendance pourra apporter une forte plus-value pour la conservation d'une espèce. On peut donc éliminer les territoires où de nombreux autres acteurs ayant un travail similaire sont déjà présents. Cela permet de ne pas délaissé certains territoires (notion de site orphelin), d'avoir une cohérence de l'action entre les structures mais aussi de se protéger d'éventuels conflits avec ces autres structures.

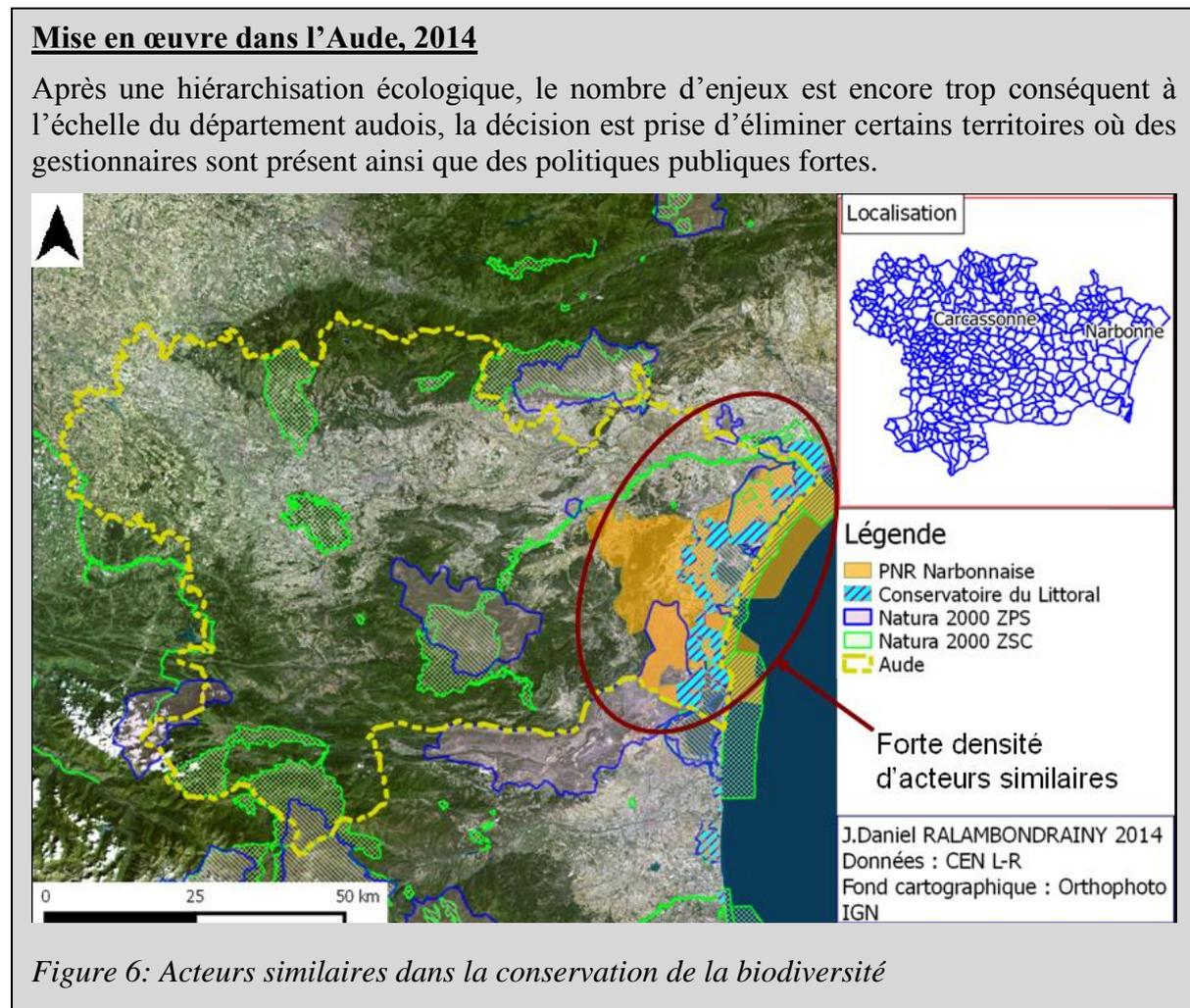


Figure 6: Acteurs similaires dans la conservation de la biodiversité

On observe sur le littoral audois deux autres acteurs importants : le PNR Narbonnaise et le Conservatoire du littoral. Cette partie est ainsi retirée puisqu'il y a déjà un travail important de conservation par ces deux organismes, en partenariat avec le CEN L-R d'ailleurs. Cela permet de retirer un nombre important d'espèces faunistiques et floristiques liées aux milieux littoraux. De même, les espèces de milieux tourbeux ne sont pas prioritaires, car de nombreuses dynamiques de conservation y sont déjà présentes sur le département.

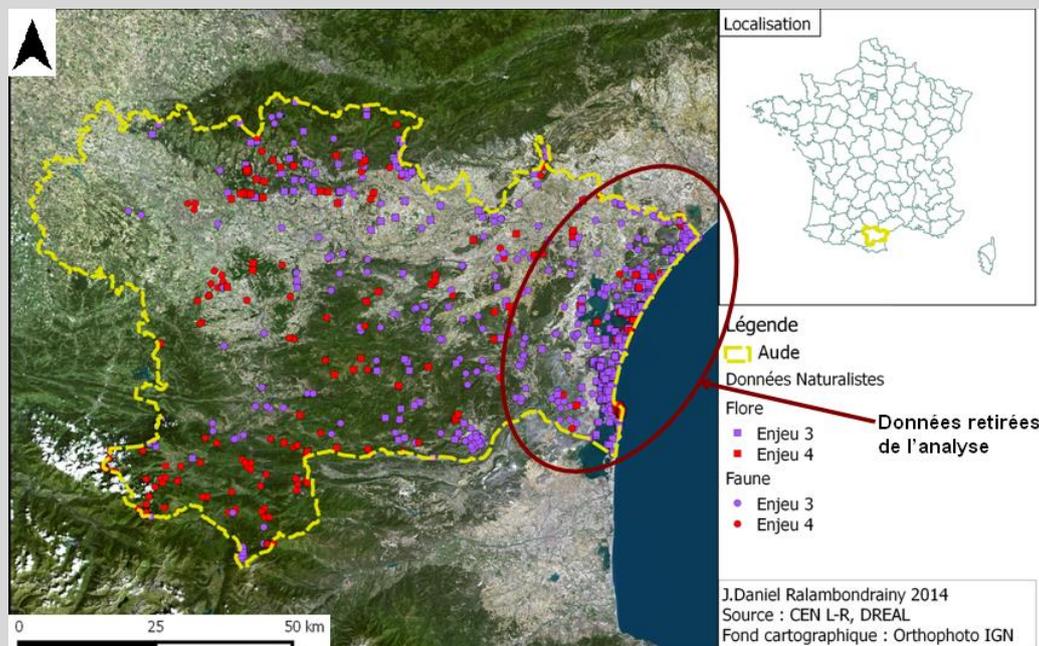


Figure 7 : Zone retirée à cause de la présence des autres acteurs

2.1.2.2 Echelle d'intervention

Dans le cadre de l'IdT, l'intervention se fait à l'échelle d'une parcelle, puisqu'une convention se signe sur cette entité. C'est une échelle appropriée pour travailler sur des enjeux floristiques par exemple, par contre pour certains groupes taxonomiques comme celui des oiseaux, les territoires vitaux concernés dépassent largement le cadre parcellaire. Ce groupe taxonomique nécessite davantage une vision d'ensemble, peu présente à l'échelle parcellaire.

Mise en œuvre dans l'Aude, 2014

Le choix a été fait de ne pas choisir les sites suivant les enjeux oiseaux.

2.1.2.3 Cohérence des politiques de préservation de la biodiversité

Il est aussi très enrichissant de rechercher une cohérence avec les autres politiques publiques et missions d'autres structures. En effet, l'IdT est particulièrement pertinente en complémentarité des politiques et missions liées à la connaissance : atlas, inventaire des zones humides, plans nationaux d'action... On peut ainsi prioriser la suite de ces études si les enjeux remplissent déjà les critères précédents.

Mise en œuvre dans l'Aude, 2014

Étude de l'OPIE en Pyrénées Audoises pour le Plan national d'actions (PNA) *Maculinea*

L'OPIE a effectué courant été 2013, dans le cadre du PNA *Maculinea*, une mission d'inventaire et de cartographie des populations de *Maculinea alcon rebeli* (Hirschke, 1904) et *Maculinea alcon alcon* (D&S, 1775) en Pyrénées Audoises. Ces deux espèces correspondent parfaitement aux autres critères cités précédemment, elles sont notamment notées 4 par la méthode de hiérarchisation. En effet, leur habitat a de forts besoins en gestion puisqu'il est lié à l'activité humaine. De fait leurs plantes hôtes - *Gentiana cruciata* (L., 1753) et *Gentiana pneumonanthe* (L., 1753) - sont présentes en milieux ouverts de type prairie de fauche ou encore prairie humide. Or la déprise agricole et la fermeture de ces milieux anciennement pâturés menace la survie de ces espèces. Cela a conduit à la mise en place du PNA. Il était donc pertinent de travailler sur ces espèces dans le cadre de l'IdT.

Sur le périmètre d'étude, l'OPIE n'a recensé aucune population de *Maculinea alcon alcon* et 3 métapopulations de *Maculinea alcon rebeli*. Il a été identifié de nombreuses menaces sur les parcelles abritant ces populations : fermeture du milieu, fragmentation des habitats et fauche précoce.

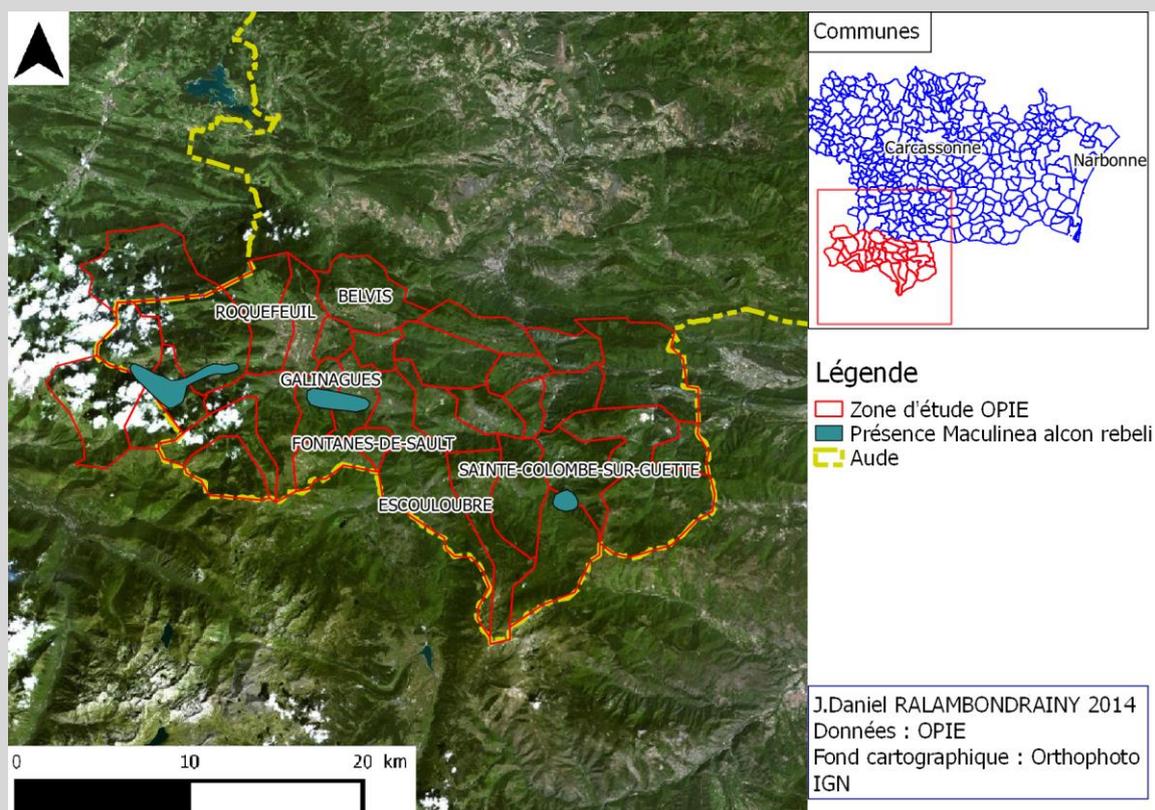


Figure 8 : Populations de *Maculinea* observées par l'OPIE

Après quelques échanges entre l'OPIE et le CEN L-R, il a donc été décidé d'aller dans la continuité de cette étude. Il s'agit maintenant de se rapprocher des propriétaires concernés par des populations de *Maculinea alcon rebeli* sur leurs parcelles afin de travailler avec eux à l'amélioration de l'état de conservation des habitats grâce à l'IdT.

Inventaire des zones humides (ZH) par le réseau SAGNE en Montagne Noire audoise

Le réseau SAGNE a effectué sur de 2011 à 2013 un inventaire des zones humides sur 28 communes de la Montagne Noire. La carte a été mise en accès libre sur leur site internet.

Parmi les enjeux prioritaires, notés 4, pour l'IdT on retrouve des espèces floristiques inféodées aux prairies humides notamment *Kickxia commutata* (Fritsch, 1897) ou encore *Neotinea lactea* (R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997). Des données bibliographiques indiquent la présence de ces espèces dans des prairies humides près de Fraisse-Cabardès, une des communes inventoriées par l'inventaire des ZH.

Les points GPS de ces données bibliographiques ne sont pas fiables. Après prise de contact avec l'auteur des données, le terrain a consisté à effectuer une prospection de l'ensemble des ZH cartographiées par le réseau SAGNE autour de Fraisse-Cabardès et Villardonnel.

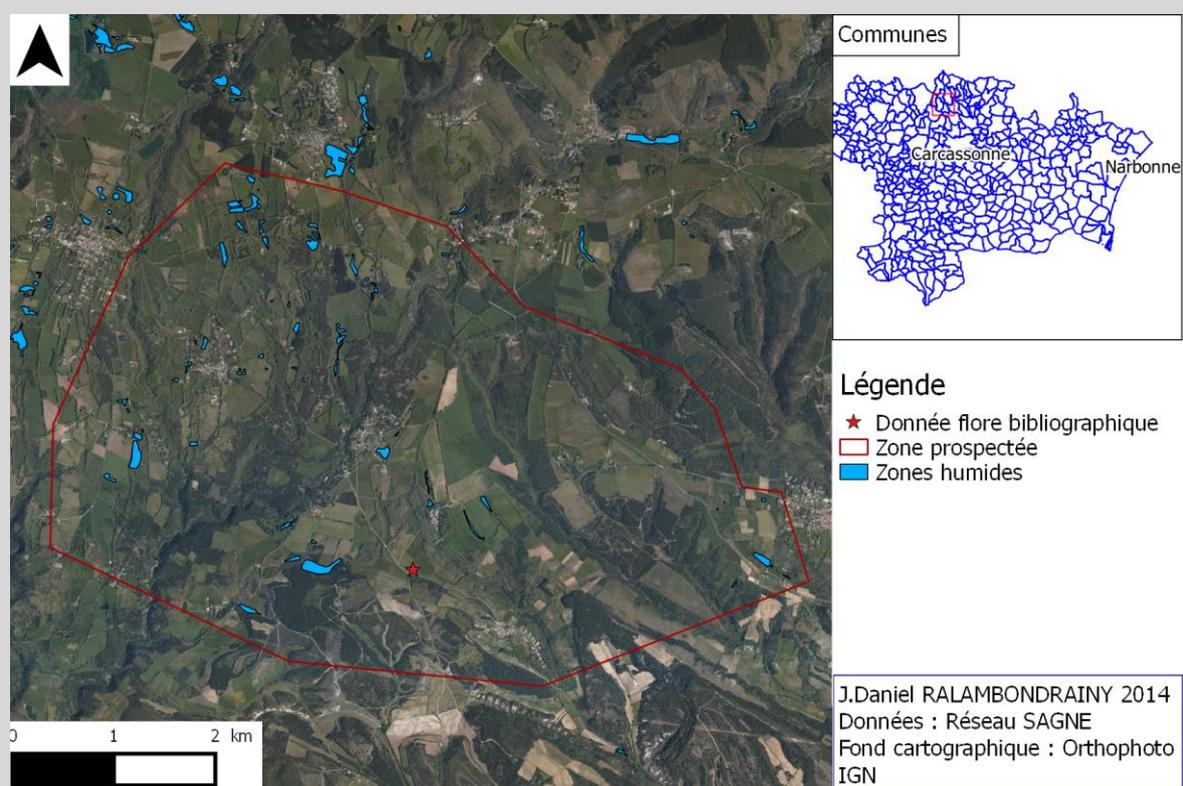


Figure 9 : Prospection des zones humides

En une journée de terrain sur ce secteur, plusieurs prairies humides présentant des espèces d'intérêt : *Bellevalia romana* (Rchb., 1830) *Kickxia commutata* (Fritsch, 1897) ou encore *Isoetes duriei* (Bory, 1844) ont pu être identifiées. Les propriétaires ont ainsi pu être contactés pour signer des conventions d'IdT.

On peut raisonnablement penser que quelques jours de prospection sur ces zones humides sur différentes communes permettraient d'identifier de nombreuses autres prairies humides à fort intérêt écologique. Par manque de temps, ces prospections n'ont pas été réalisées dans le cadre de l'IdT sur l'Aude en 2014. C'est une perspective intéressante pour de futurs temps d'animation foncière.

2.1.3 OPPORTUNITE DE FINANCEMENT

Un autre critère qui peut arbitrer entre les différents enjeux est au niveau du financement de la gestion après signature des conventions. L'animation foncière n'a de sens que s'il y a un financement par la suite pour améliorer la connaissance du site, élaborer son plan de gestion, mettre en œuvre des mesures de gestion et leur suivi. En effet, signer une convention sans intervention par la suite n'a pas d'intérêt ni pour la préservation de la biodiversité, ni pour l'image de l'organisme d'intendance et ni pour celle de l'IdT.

De plus, la question des financements est systématique dans les discussions. Il est nécessaire de pouvoir proposer des pistes sérieuses de financements. Ce financement est à priori extérieur au propriétaire rarement prêt à s'engager financièrement pour l'IdT. L'intendance du territoire relevant d'initiatives d'intérêt général, la subvention est le mode de contractualisation privilégié entre les organisations d'intendance et les acteurs publics.

La réflexion concernant les financements est à mener en amont de toute démarche d'animation foncière. Elle passe par un rapprochement avec les structures pouvant apporter ces financements (collectivités, fondations, Agence de l'eau...) afin de croiser leurs objectifs avec l'IdT. Il est nécessaire de rencontrer les financeurs, de leur présenter l'IdT et d'échanger avec eux sur ce sujet, en amont de l'animation foncière. **Il est ensuite logique dans les choix des sites de chercher une cohérence avec ces politiques déjà en place pouvant potentiellement apporter ces financements.** Ce critère permet alors d'arbitrer entre différents sites avec les mêmes enjeux.

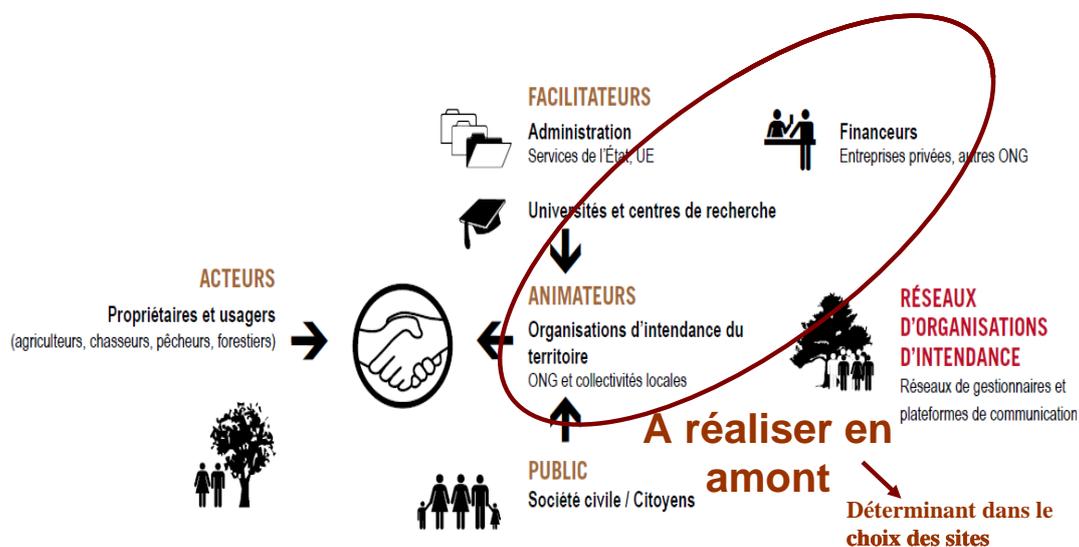


Figure 10 : S'assurer des financements en amont

En dehors de ces aspects purement techniques, assurer les financements c'est aussi s'assurer de l'aval des décideurs. Il est donc très pertinent d'associer les élus à la démarche en amont des contacts avec les propriétaires. Les élus peuvent amener de précieux renseignements sur les dynamiques déjà en place et permettre d'éviter des zones sensibles ou encore d'avoir davantage d'arguments pour les discussions avec les propriétaires. Il arrive parfois qu'ils

souhaitent s'impliquer personnellement dans la démarche d'IdT, ayant ainsi une légitimité plus forte auprès des propriétaires.

Mise en œuvre dans l'Aude, 2014

Règlement d'aides à la mise en place de la Stratégie départementale pour la biodiversité

Le financement qui a été privilégié pour la gestion post-convention dans l'Aude est celui des aides du CG financées par la taxe d'aménagement. La SDB prévoit le financement d'actions de connaissance, gestion et valorisation d'espaces naturels que voudraient mettre en place des propriétaires audois. Les conditions pour recevoir ces aides sont définies dans le règlement d'aides :

. Les parcelles doivent de se trouver soit dans le zonage de la SDB (voir 1.3) soit dans une ZH inventorié lors d'un SAGE, soit dans une zone Natura 2000. Ce point n'a pas été réellement contraignant puisque ces zonages intègrent déjà l'ensemble des sites à forts enjeux écologiques de l'Aude, sauf dans de rares cas de stations très localisées.

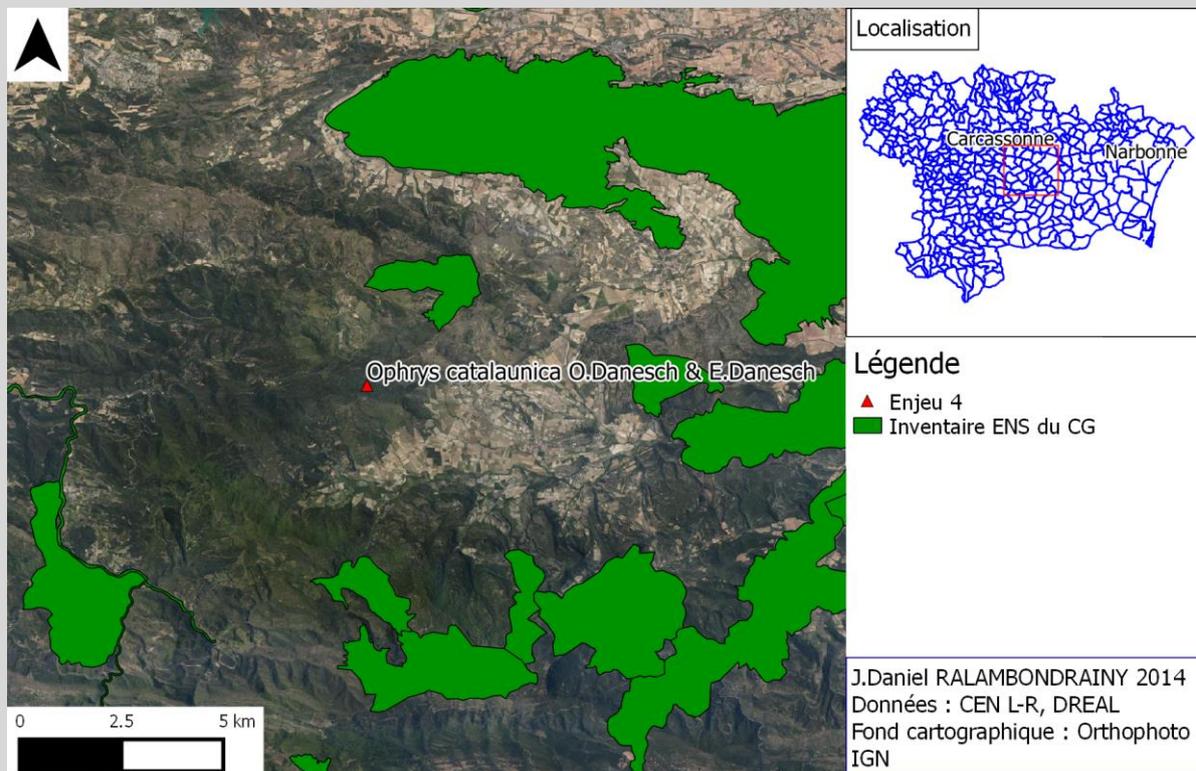


Figure 11 : *Donnée non retenue car ne respecte pas les critères du règlement d'aide*

. Les projets en question doivent intégrer l'aspect multifonctionnel des territoires. Ces autres dimensions sont les services sociaux, culturels, paysagers, économiques... La SDB cherche donc à préserver des espaces pouvant remplir d'autres fonctions que la conservation de la biodiversité. Ce point est aussi un aspect important de l'IdT (cf 3.1.1).

Ces deux conditions ont été respectées pour les sites démarchés.

De plus, le conseiller général de chacun des cantons où il y a eu prise de contact avec des propriétaires a été averti en amont. Sur le site de Verdun-en-Lauragais, présentant des enjeux *Serapias cordigera*, le conseiller général, voyant l'intérêt de la démarche, a souhaité lui-même contacter la propriétaire. Durant cette mission, c'est le chargé de mission ENS du conseil général qui s'est chargé de contacter les élus. Sans soutien, ce contact des élus par l'organisme d'intendance peut s'avérer plus compliqué.

Propriété privée en zone Natura 2000 à Albières

A Albières se trouve un domaine privé présentant de nombreux habitats différents et notamment une prairie de fauche ainsi que deux prairies humides. Cette propriété qui fait une dizaine d'hectares se situe sur la ZPS Haute Corbières et la ZSC Vallée de l'Orbieu. L'animatrice Natura 2000 a été contactée et s'est montré très intéressé par ce domaine, notamment pour les enjeux chiroptères. Sur ce site-là, la source de financement est double : Natura 2000 et CG 11.

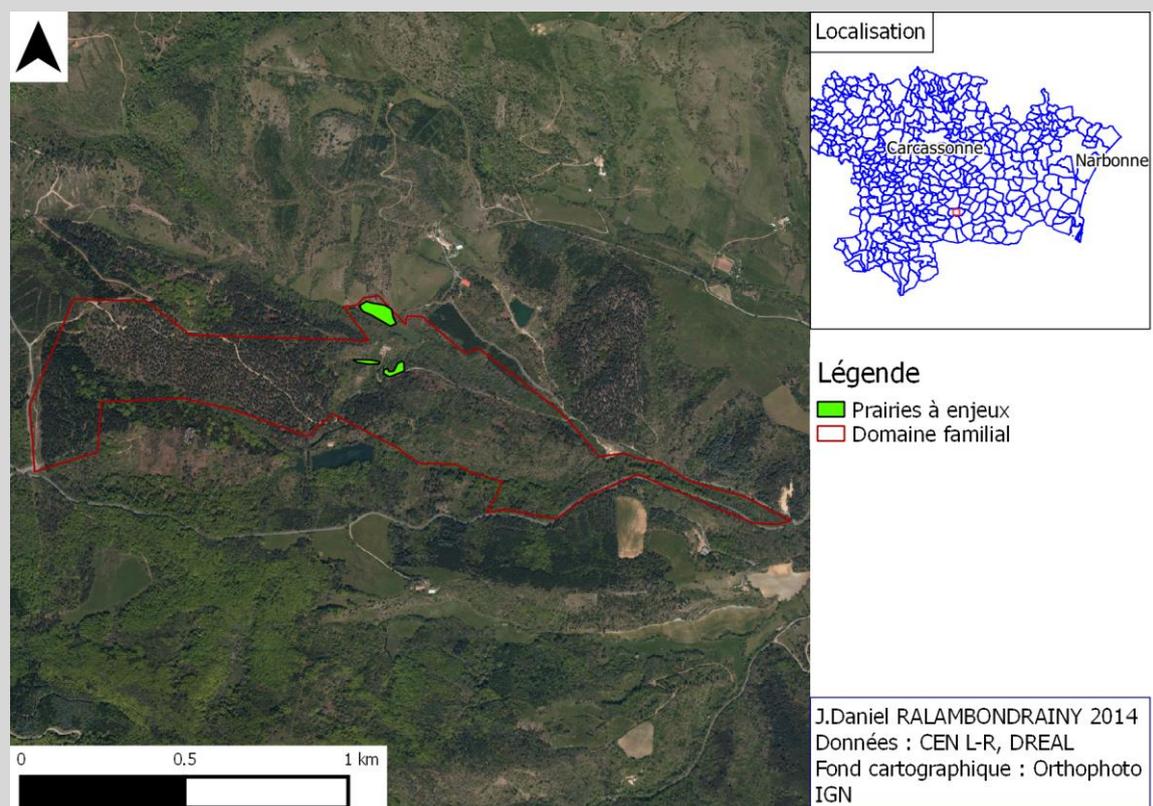


Figure 12 : Propriété privée à Albière

2.2 CHOIX DES PROPRIETAIRES

Une fois les enjeux priorisés, on mobilise les bases de données naturalistes pour les localiser. Avant d'aller sur le terrain à la rencontre des propriétaires, une priorisation à leur sujet peut être réalisée.

2.2.1 STRUCTURE FONCIERE

Sauf enjeux particuliers (par exemple : mares temporaires), on cherche à prioriser les grands propriétaires, synonyme de surface d'habitat plus importante à préserver et d'entité de gestion plus fonctionnel. Le premier critère est donc le morcellement du parcellaire associé au nombre important de propriétaires. On met de côté les zones où le parcellaire est très divisé avec un grand nombre de propriétaire. On vérifie donc qui sont les propriétaires et s'ils ne possèdent pas un ensemble de parcelles présentant le même type d'habitat à proximité. **On priorise ainsi les grands propriétaires.**

Mise en œuvre dans l'Aude en 2014

Maculinea dans les Pyrénées Audoises (cf 2.1.2.3)

Sur la Haute Vallée de l'Aude, une des populations de *Maculinea* se trouve dans une zone où le parcellaire est très morcelé et il y a un grand nombre de propriétaires différents :

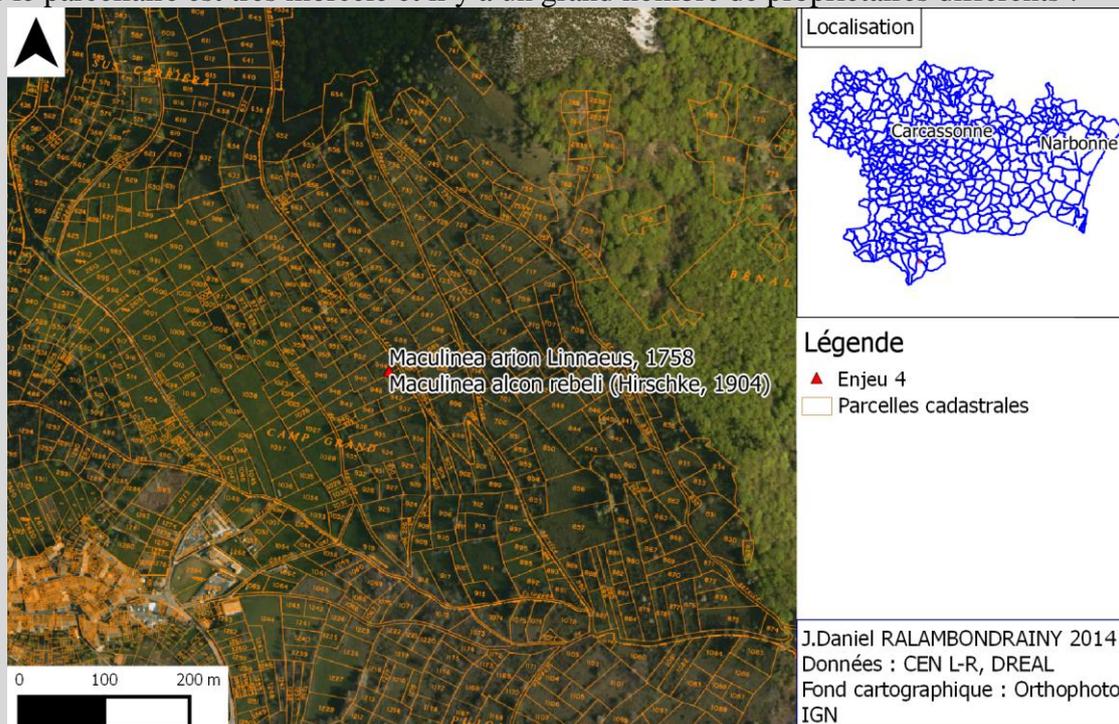


Figure 13 : Parcellaire très morcelé en HVA

Lorsqu'on rencontre un tel morcellement parcellaire, le site n'est pas priorisé. En effet, avoir une surface d'habitat intéressante demande trop d'effort à fournir pour mettre ensemble tous les propriétaires. Dans ce cas, l'IdT n'est pas l'outil le mieux adapté. D'autres dispositifs réglementaires sont plus appropriés (AFA, AFP...)

Mise en œuvre dans l'Aude en 2014

Pelouses sèches à Alzonnès

On observe sur ce secteur un parcellaire peu divisé et en plus qui appartient au même propriétaire dans son intégralité.

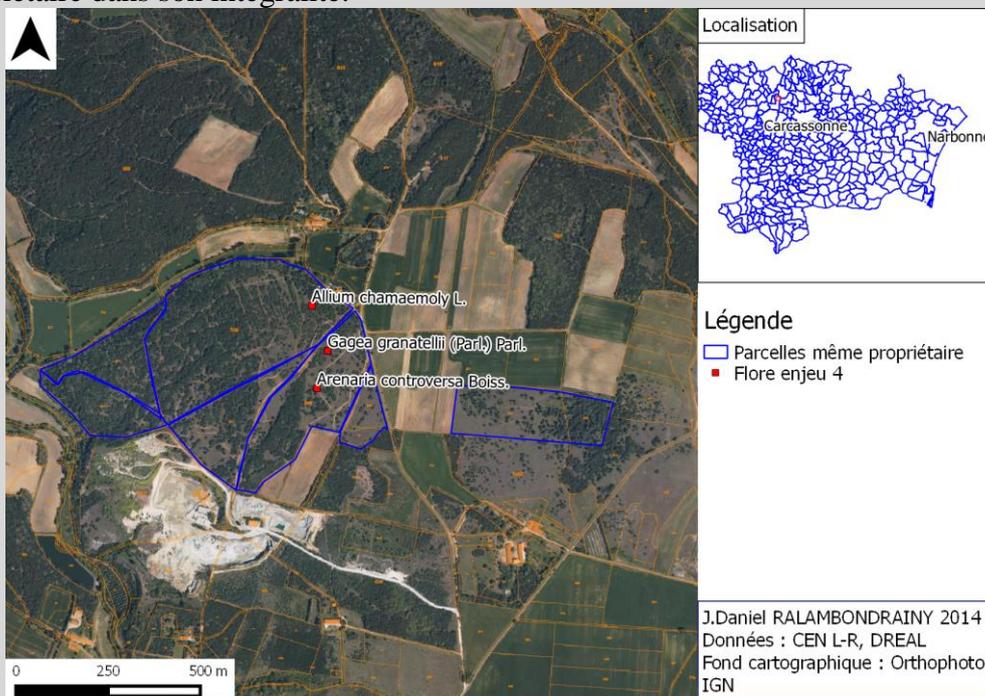


Figure 14 : Grand propriétaire privé

En cas de volonté du propriétaire de s'engager, on pourra obtenir une surface d'habitat intéressante à gérer.

2.2.2 PROPRIETAIRES PUBLICS ET PRIVES

Ces propriétaires sont soit du domaine public (commune, état, département...) soit du domaine privé. La priorité entre propriétaire public ou propriétaire privé est sujette à discussion. Chacun des deux types de propriétaires a ses avantages et ses inconvénients.

L'avantage des propriétaires publics, en particulier les communes, et que sauf en cas de projet d'aménagement concurrent sur les parcelles concernées, le taux d'aboutissement à une convention est assez élevée (sous réserve d'une bonne argumentation comme expliqué en 3.1.1). En effet, les propriétaires publics sont généralement plus sensibles à l'intérêt général et à la multifonctionnalité, l'attachement subjectif, affectif est moins important. Par contre, ce type de partenariat est très chronophage. En effet de nombreuses réunions d'informations (élus, société civile, usagers...) sont généralement nécessaires et l'aval du conseil municipal est obligatoire pour la signature d'une convention. Cet aspect doit être intégré au phasage de l'animation foncière. De plus, dans les territoires ruraux et peu mis en valeur, certaines communes possèdent un patrimoine foncier très conséquent. **Prioriser les communes, peut, dans ces cas là permettre de préserver de très grands espaces.**

Concernant les propriétaires privés, la réussite est beaucoup plus aléatoire et dépend du passé et du ressenti du propriétaire. Il est important de bien cerner le rapport affectif et

psychologique qu'entretient le propriétaire à son foncier. Il y a un travail d'argumentaire plus complexe à effectuer en amont que pour les propriétaires publics. Cependant, lorsque **le propriétaire est motivé par la démarche, les démarches sont très rapides.**

Mise en œuvre dans l'Aude en 2014

Pelouses sèches du mont Tauch : propriétaire public

La commune de Tuchan possède un territoire très vaste d'espaces naturels avec une flore et une faune remarquable.

Avant de pouvoir proposer un projet de convention au conseil municipal, pas moins de 3 réunions de présentations du projet ont été nécessaires. Une première conférence publique, en partenariat avec des étudiants en master biodiversité à Toulouse, une seconde plus restreinte avec le maire et deux adjoints et enfin une dernière réunion avec d'autres acteurs du territoire (chasseurs, PNR, associations...). Entre le premier contact et le conseil municipal qui va délibérer sur le projet de convention il se sera passé **cinq mois**. Cependant le territoire communal concerne des milliers d'hectares, une convention permet ainsi un projet pastoral pertinent, en faveur de la biodiversité des milieux ouverts.

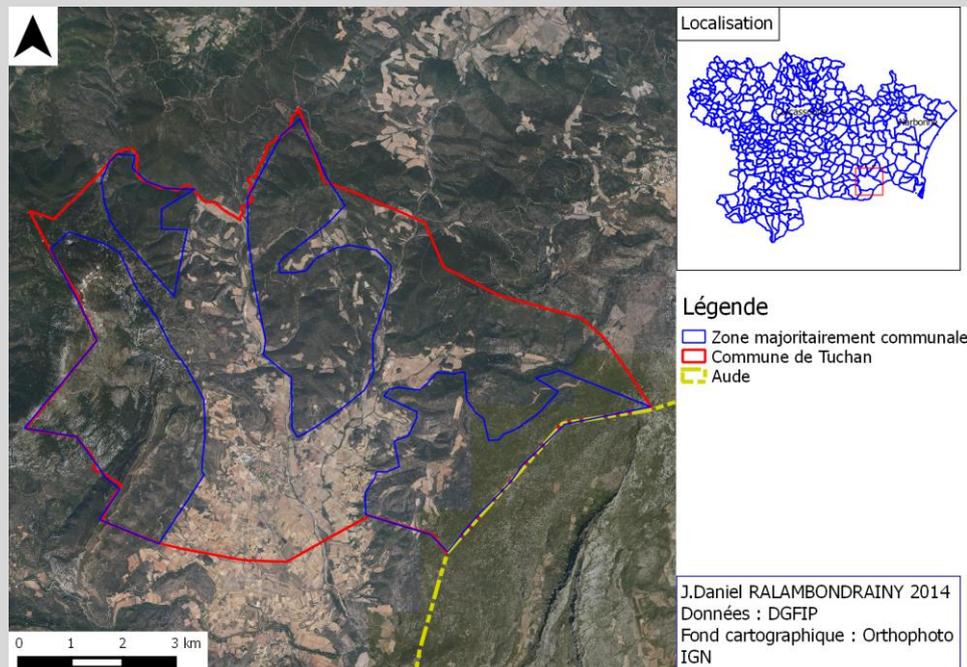


Figure 15 : Grande propriété de la commune de Tuchan

Mare du Causse d'Aumelas : propriétaire privée (cf 2.2)

A l'inverse des cinq mois nécessaires pour la convention précédente, au niveau d'un propriétaire privé les choses peuvent aller très vite. Au niveau des mares du causse d'Aumelas, une propriétaire privée était très motivée après avoir reçu le courrier postal présentant le programme LandLife et les possibilités pour sa mare. Le courrier a été posté le 17/07 et le 04/08 la convention était signée, soit **10 jours après**. Aucune rencontre ne fut nécessaire, tout s'est fait par téléphone et courrier postal.

Compte-tenu de ces observations, il est difficile de trancher sur la priorisation entre les propriétaires publics et les privés.

Remarque :

On peut cependant remarquer qu'il ne s'agit là que d'une approche purement pratique. Les parcelles communales appartiennent à la collectivité, il s'agit de biens publics. Amener une dynamique de gestion concertée sur ces biens publics va complètement dans le sens des valeurs de l'IdT. En effet, un tel projet sur des parcelles communales va rassembler tous les acteurs locaux du territoire (chasseurs, randonneurs, vététistes...) et permettre un partage des connaissances, un dialogue entre les usagers ou encore le « vivre ensemble », toutes ces valeurs explicites de l'IdT. Ces aspects sont un peu moins présents sur un projet avec un propriétaire privé. De même, si les financements de l'IdT sont principalement de fonds publics, il peut être pertinent de réinvestir ces financements sur des parcelles communales où le public pourra aussi profiter des espaces naturels restaurés. Un dernier argument est qu'une convention avec les élus locaux est un levier pour convaincre les privés par la suite. **Ces quelques arguments peuvent être des raisons pour prioriser les propriétaires publics.**

Remarque

On peut interroger le cadastre grâce au site : <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>
Malheureusement, mener une animation foncière avec simplement le site du gouvernement semble compliquer, en effet l'utilisation du site va vite être fastidieuse. Les CEN ont un partenariat avec la Direction générale des finances publiques pour pouvoir utiliser leur logiciel permettant d'interroger le cadastre. Cet outil est très efficace.

3 Préparation et rencontre des acteurs locaux

A ce stade, la priorisation des enjeux, la réflexion sur les propriétaires et la consultation du cadastre doit avoir permis d'obtenir une liste de parcelles d'intérêt sur laquelle on souhaite concentrer les efforts plus poussés. On va ainsi aller à la rencontre des propriétaires, mais il convient de préparer cette rencontre en amont.

3.1 PREPARER UN PROJET EN AMONT

3.1.1 ANALYSER LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES DES ENJEUX

Le rapport sur l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire (2005) désigne les services écosystémiques, ou services écologiques, comme des «biens et services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être ». Avant d'aller à la rencontre d'un propriétaire il est toujours indispensable, **d'identifier des services écosystémiques sur les enjeux** qui le concerne. Cela permet d'avoir un panel argumentaire solide pour éveiller l'intérêt du propriétaire sur la nécessité de préserver son patrimoine naturel. Au cours de la mise en place de l'IdT et des discussions avec les propriétaires et partenaires, ce critère est apparu comme fondamental pour la réussite des démarches. Il ne s'agit pas de chercher des moyens contournés d'arriver à une convention mais simplement d'échanger avec les propriétaires pour dégager une envie commune de préservation de ce patrimoine naturel.

Mise en œuvre dans l'Aude en 2014

Pelouses sèches du mont Tauch

Dans le piémont pyrénéen des Corbières, le mont Tauch présente sur son versant sud une mosaïque d'habitats avec notamment des pelouses sèches en voie de fermeture. Sur celles-ci se trouve des enjeux forts tels que le *Carex brevicollis* (DC., 1815). La majorité du mont Tauch appartient à la commune de Tuchan.

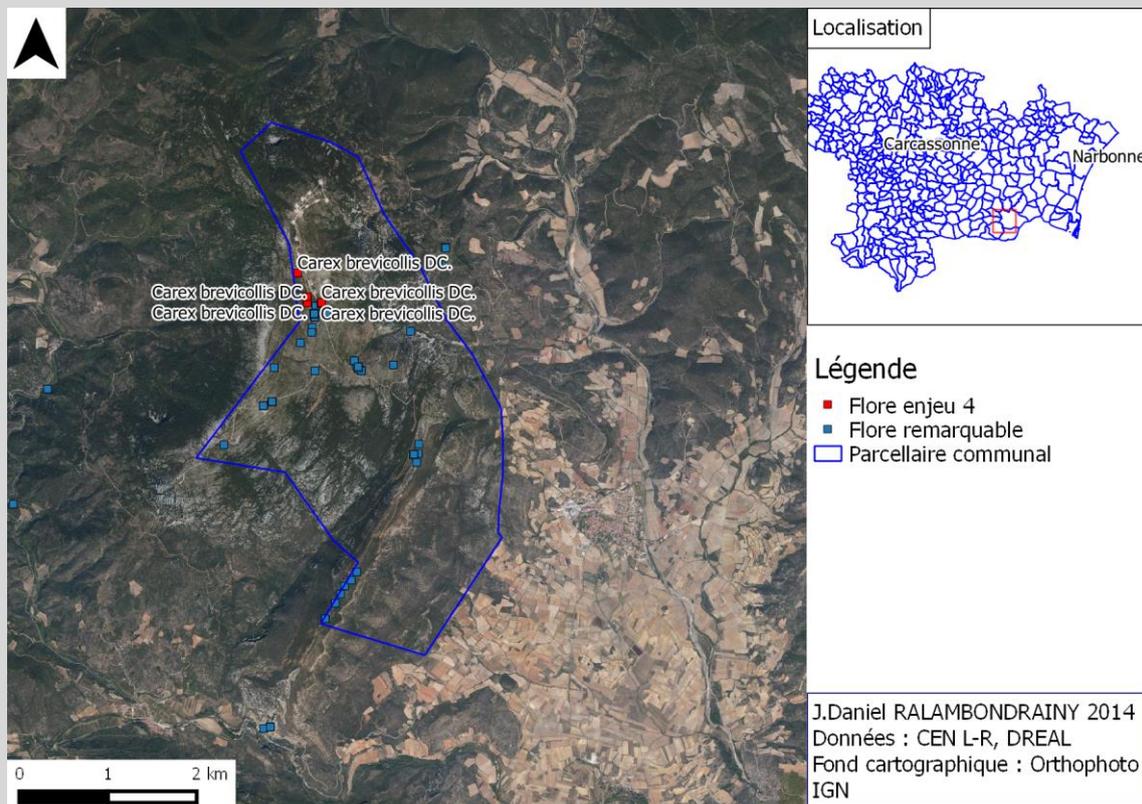


Figure 16 : Site du Mont Tauch, à Tuchan

Ce *Carex* nécessite l'ouverture du milieu. Un outil de gestion durable et pertinent pour la préserver est le redéploiement d'un troupeau. Une pelouse sèche en bon état de conservation remplit plusieurs types de services écosystémiques :

- Fourniture d'une ressource pastorale : permet le pâturage d'un troupeau et donc indirectement un bénéfice économique et social. On peut aussi penser à la possibilité d'activités de sensibilisation sur l'activité pastorale (fête de la transhumance, sorties pédagogiques...) qui en découle.
- Zone coupe-feu : permet la défense contre les incendies.
- Paysage traditionnel et culturel de garrigue maintenu.

C'est sur ces services écosystémiques rendus par la pelouse sèche qu'a été interpellé le conseil municipal de Tuchan. L'aspect biodiversité n'a été évoqué qu'une ou deux fois en début de discussion et plus jamais repris par la suite, les discussions s'orientant naturellement sur les autres aspects à cause des questions des interlocuteurs (aspects les intéressants davantage).

Mares du causse d'Aumelas

A Cournonterral, une propriétaire privée possède une mare avec des espèces à fort enjeu notamment le *Pelobates cultripes* (Cuvier, 1829). Comme souvent, cette mare est d'origine anthropique. En effet il s'agit d'une mare creusée par le grand-père de la propriétaire pour l'abreuvement de troupeaux qui pâturaient le site. Cette mare en bon état de conservation fournit un **bénéfice culturel et social** à la propriétaire qui est très attachée à ce patrimoine familial.

Lorsqu'elle a été contactée pour l'IdT, c'est davantage cet aspect qui l'a conforté dans son intérêt de préserver cette mare. Il ne s'agit pas d'occulter l'aspect biodiversité, mais c'est un point de discussion intéressant lors de la prise de contact avec les propriétaires.

Maculinea dans les Pyrénées Audoises (cf 2.1.2.3)

Le secteur de la Haute Vallée de l'Aude en Pyrénées Audoises, correspond à un des territoires les plus ruraux du département. Ce territoire est peu attractif en témoigne son évolution démographique relativement faible, expliqué notamment par un éloignement de l'axe Carcassonne-Narbonne concentrant l'économie du département (CG11, 2012). En contrepartie on y trouve de nombreux sentiers de randonnées (730 km) et c'est là que se situe une des plus grosses concentrations de la biodiversité audoise, et notamment les Maculinea.

L'intercommunalité et les différents maires contactés ayant sur leurs parcelles communales des populations du papillon ont été très intéressés par la possibilité de **valoriser cette biodiversité et ce papillon rare auprès des touristes et sur les sentiers de randonnées**. C'est donc plutôt par cet aspect que les communes ont adhéré à l'intérêt de préserver ce papillon. Seul endroit du département où l'espèce est présente, le Maculinea peut ainsi être valorisé comme un « porte-drapeau » de la qualité naturelle du territoire.

La sensibilisation est aussi un aspect important de l'IdT. Des conférences sur le cycle de vie atypique du Maculinea (lié à une plante hôte et à une espèce de fourmi précise) et sur sa présence sur le territoire ont donc été prévues dans le cadre du partenariat.

L'annexe 1 présente le compte-rendu d'une réunion avec les différents élus concernés. On remarque que les deux premières remarques concernent la sensibilisation, malgré le fait qu'il ne s'agisse que d'un point parmi les autres composantes du projet.

3.1.2 PHASE DE TERRAIN

L'analyse des services va permettre d'avoir un premier panel d'arguments mais aussi une ébauche de projet à proposer au propriétaire (exemple des Pyrénées Audoises précédent). Pour affiner ce projet, il est aussi nécessaire d'effectuer des prospections terrains. Il est fondamental de réfléchir à cet aspect avant le phasage de la mission puisque contrairement à toutes les autres phases, celle-ci est fortement conditionnée par la phénologie des espèces d'intérêt.

Les prospections terrains ont plusieurs objectifs :

- **Vérifier si l'enjeu est toujours présent et quelle est sa localisation exacte.** En effet les observations sont parfois issues de données bibliographiques et les localisations sont parfois imprécises.
- **Evaluer les états de conservation, les potentielles menaces sur l'habitat et les mesures de gestion envisageables.** Il s'agit d'appréhender certains aspects comme le relief du site, l'accessibilité, les possibilités de mécanisation... Il est donc pertinent d'avoir deux fiches terrains, une pour évaluer l'état de conservation de l'habitat et une autre fiche relative à la gestion (voir annexe 2). L'important est d'avoir une bonne vision du site. Certaines questions comme « vous l'avez vu cette bête ? » reviennent assez souvent. Une visite de terrain permet de légitimer les discours et de ne pas avancer des actions irréalisables (ex. : parler de débroussaillage mécanique sur un terrain non-mécanisable).
- Prendre des photos. Cela permet d'avoir un support visuel lors des discussions (ex. : montrer la colonisation par les ligneux). Cela permet d'éveiller de manière plus concrète l'attachement des propriétaires à leur patrimoine, en stimulant leur souvenir par différents moyens. C'est un facilitateur de discussions.

Mise en œuvre dans l'Aude en 2014

Pelouses sèches à la montagne d'Alaric

La montagne d'Alaric est un massif de 6 000 ha présentant une mosaïque d'habitats parfois forestiers mais aussi de pelouses sèches avec des enjeux flores importants : *Jurinea humilis* (DC., 1838) et *Ophrys catalaunica* (O&E. Danesch, 1972). L'outil de gestion envisagé est le redéploiement d'un troupeau, au vu de la fermeture du milieu en cours. Avant de rencontrer les communes concernées, il a fallu explorer l'ensemble du massif pour voir s'il y avait suffisamment de ressources pour envisager la venue d'un troupeau. Les points d'eau et les chemins d'accès ont aussi été repérés

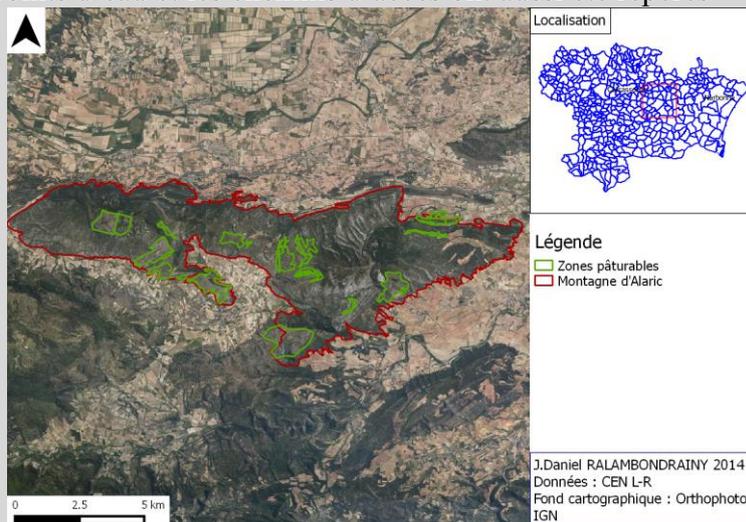
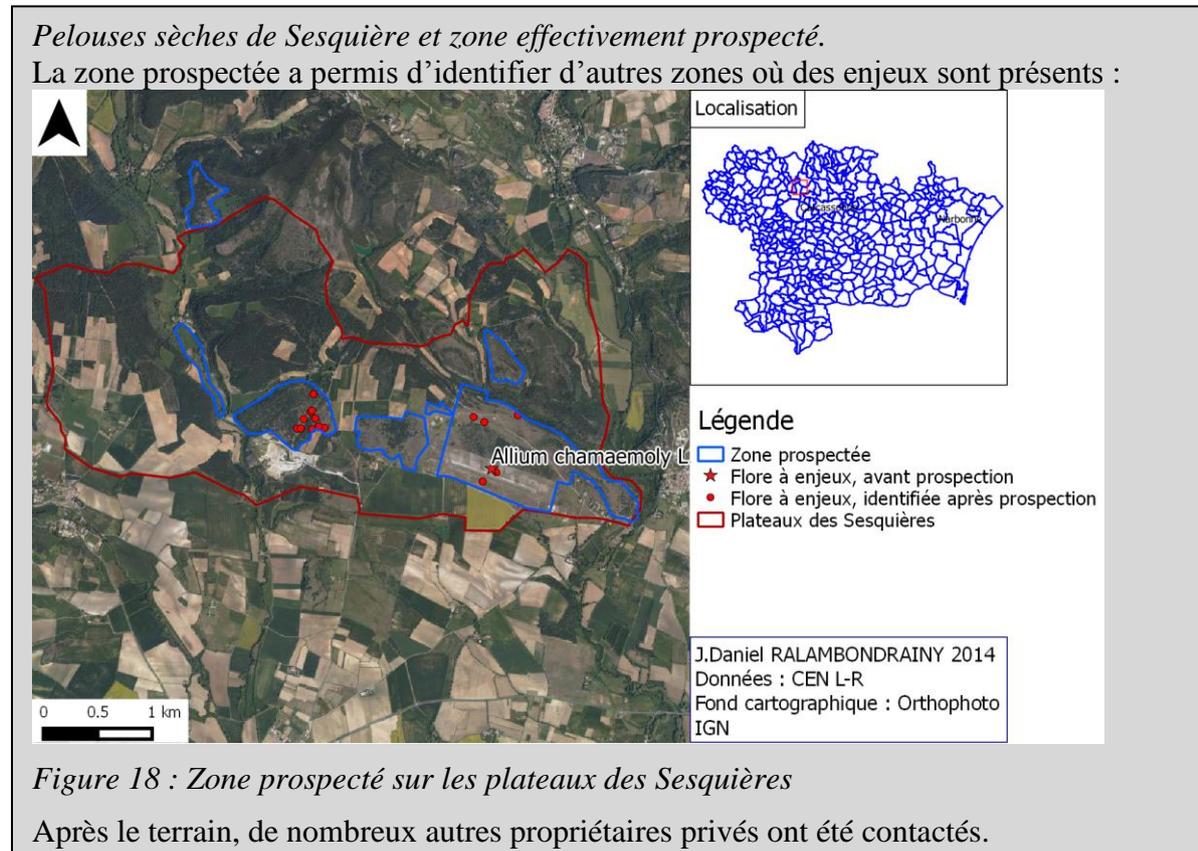


Figure 17 : Travail de cartographie des zones pâturables sur la montagne d'Alaric

Lorsque l'on vérifie la localisation exacte de la donnée, il est intéressant d'aller observer les zones avec un habitat similaire à proximité de l'observation dans la mesure du possible. Cela permet de vérifier si l'espèce n'y est pas aussi présente et si c'est le cas, de contacter davantage de propriétaires ayant l'enjeu et donc d'avoir une meilleure chance d'aboutir à une convention avec au moins l'un d'entre eux.



3.2 ÉTABLIR LE PARTENARIAT AVEC LES PROPRIETAIRES ET USAGERS

Les enjeux ont été confirmés et localisés. Il s'agit par la suite d'aller à la rencontre des propriétaires afin de leur proposer le partenariat. Il est pertinent de se mettre en relation avec élus locaux et les partenaires techniques de la zone, puis ensuite d'aller à la rencontre des propriétaires pour leur exposer les enjeux et leur proposer un projet.

3.2.1 ASSOCIER LES PARTENAIRES

Les partenaires techniques et institutionnels à associer sont nombreux et varient selon l'enjeu écologique du site. Sur des enjeux forestiers, certains acteurs comme le CRPF, l'ONF ou encore les Communes forestières sont des interlocuteurs légitimes. Sur les aspects agricoles et notamment de redéploiement pastoral, il y a les chambres d'agriculture, la SAFER mais aussi des associations comme les CIVAM ou les fédérations. Suivant les périmètres de la zone, il est pertinent de s'associer aux animateurs Natura 2000 ou encore les conservateurs de

réserves naturelles. Il est aussi intéressant d'associer les acteurs associatifs locaux ayant déjà une certaine connaissance de la zone : association de développement touristique, associations naturalistes... Cet aspect est chronophage, à effectuer avec discernement mais il est indispensable. En effet, l'IdT étant non-réglementaire et basée sur le volontariat, c'est à dire sur une relation de confiance entre l'organisme et le propriétaire, les relations avec les autres partenaires et acteurs locaux sont souvent déterminantes pour la réussite ou l'échec des projets. De plus, leur connaissance et compétence sont des atouts non-négligeables pour la pertinence des actions.

Mise en œuvre dans l'Aude en 2014

Pelouses sèches à la montagne d'Alaric (cf 3.1.2)

La grandeur du site de la montagne d'Alaric a conduit à monter un projet faisant intervenir de nombreux propriétaires. Le massif étant en grande partie en propriété communale, ces propriétaires étaient donc les mairies du pourtour du massif.

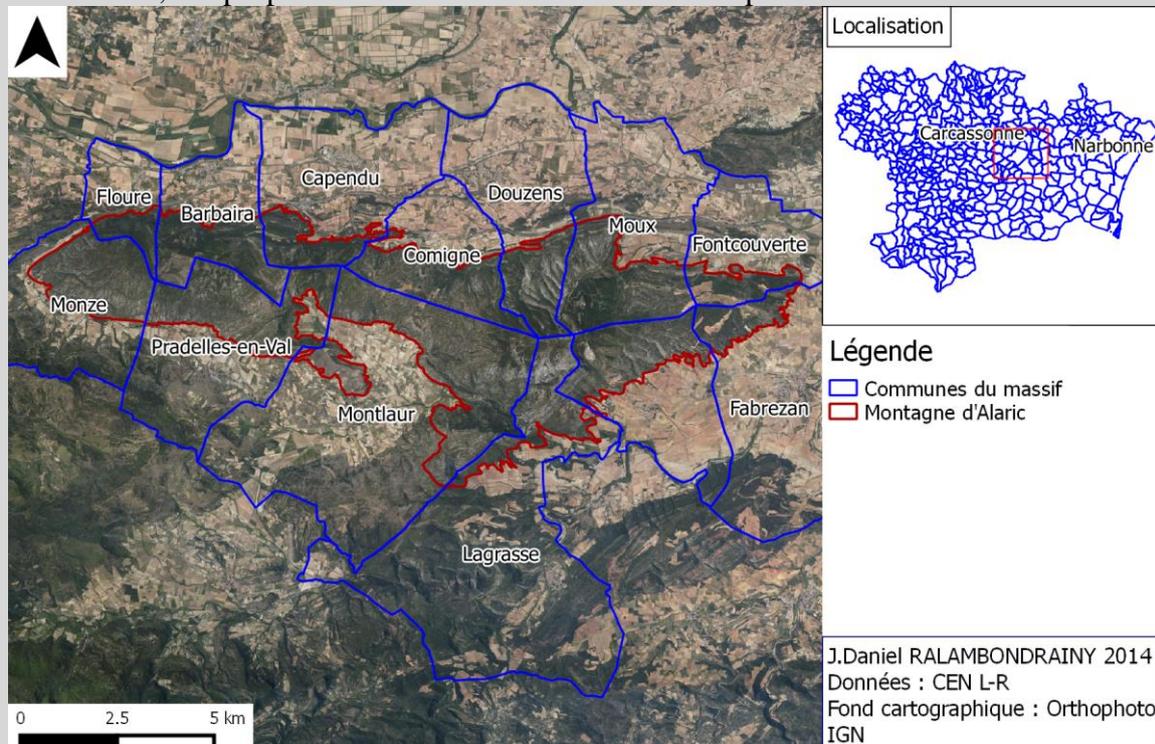


Figure 19 : Communes impliqués sur le site de la montagne d'Alaric

Une partie du massif est soumise au régime forestier et géré par l'ONF, en particulier le versant Nord. Les enjeux identifiés sur le massif par le CEN L-R étaient liés à des zones de pelouses sèches, mais qui pouvaient aussi être soumises au régime forestier. Les conditions réglementaires du régime forestier et l'emprise de l'ONF sur le massif ont amené à le rencontrer dans un premier temps. La figure 20 présente l'emprise de l'ONF sur le massif :

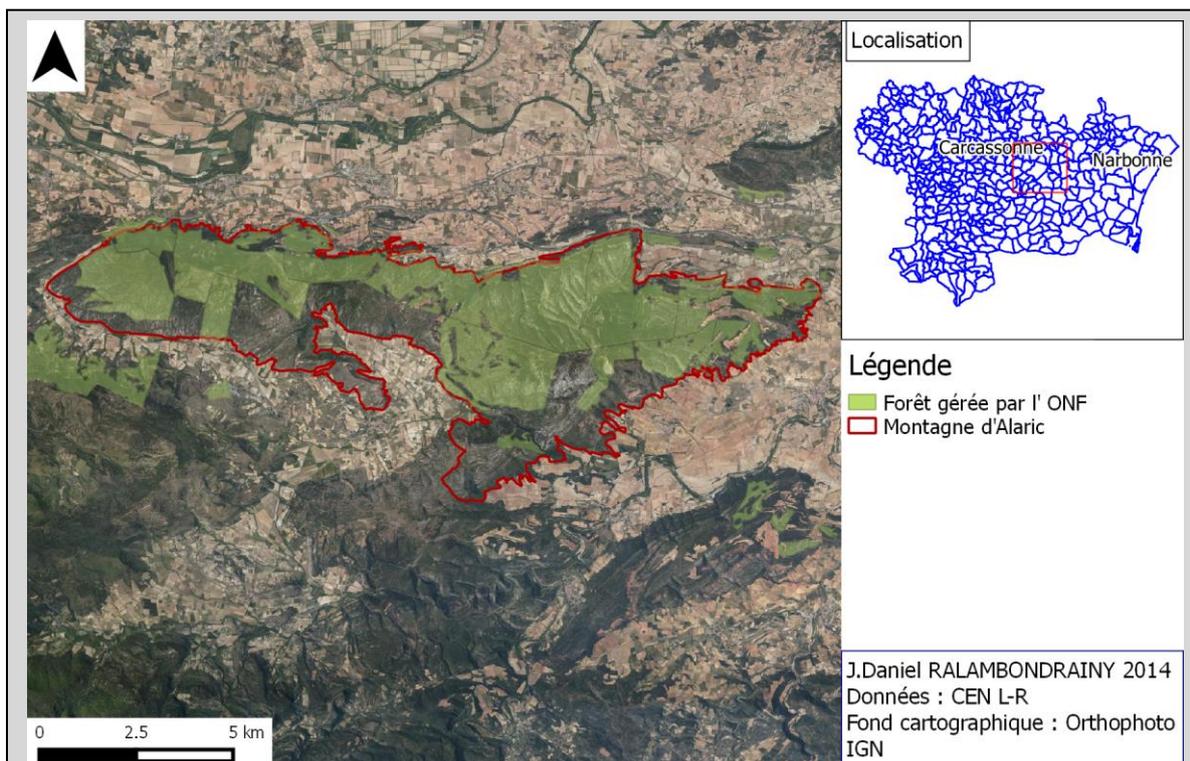


Figure 20 : Emprise de l'ONF sur la montagne d'Alaric

Cette rencontre a permis de croiser les objectifs du CEN avec ceux de l'ONF au niveau de la gestion du massif. L'ONF a d'ailleurs indiqué qu'un plan d'aménagement forestier du massif avait été fait récemment et avait aussi réuni les communes. Les discussions ont conclu que le projet était totalement en accord avec ce plan d'aménagement et tout à fait compatible. L'ONF a souhaité appuyer le projet.

Le site intercepte la ZPS Corbières occidentales animée par le Pays Corbière Minervois. Un appel téléphonique avec l'animatrice a permis d'apprendre que des projets de redéploiement pastoral étaient déjà en cours sur certaines communes. Là encore, les discussions ont permis de réfléchir à la meilleure cohérence entre les actions et ainsi de s'associer autour d'objectifs communs.

Puisqu'il s'agit d'un projet intercommunal, les différentes communautés de communes ont été contactées. Certaines ont montré un intérêt fort pour le projet et ont choisi de s'y investir.

C'est seulement **après toutes ces étapes qu'une réunion avec les élus des communes, les propriétaires, a été organisée.** Mettre en valeur le fait que les intercommunalité et l'ONF avaient été contactés en amont et étaient favorable au projet a permis d'avoir davantage de poids au niveau des invitations (cf courrier d'invitation annexe 3). D'autres partenaires et acteurs locaux ont été invités à la réunion : SAFER, ACCA, l'association Art de vivre en Alaric... Ces personnes ont participé activement aux discussions lors de la réunion (cf CR annexe 4).

Sur un tel projet, aller directement à la rencontre des propriétaires aurait certainement conduit à un échec (méconnaissance du plan d'aménagement forestier, des dynamiques locales lié à Natura 2000, pas de légitimité...)

3.2.2 RENCONTRE DES PROPRIETAIRES

Une fois les partenaires associés, il s'agit de convaincre le propriétaire de l'intérêt de la démarche. On peut distinguer deux types de propriétaires : publics et privés, conduisant à deux stratégies différentes de contact et d'approche.

3.2.2.1 *Propriétaires publics : les communes*

Lorsqu'il s'agit de communes à contacter, le téléphone et la prise de rendez-vous sont à privilégier. Le contact par courrier postal est généralement sans suite. Même pour les projets intercommunaux où une invitation postale est lancée pour une réunion d'information, il est impératif de relancer chacune des mairies par téléphone afin d'avoir un taux de participation intéressant.

Lors des discussions, dégager des thèmes de gestion du territoire (tourisme, risque incendie, pâturage...) et l'assurance des financements permet généralement de susciter leur intérêt, si aucun projet concurrent n'est présent (photovoltaïque, éolien...).

Mise en œuvre dans l'Aude en 2014

Diaporama type de rencontre avec les propriétaires communaux

Pour la rencontre des communes un diaporama type a été créé présentant :

- Le CEN : missions, valeurs
- LandLife et IdT : concept, philosophie et valeurs
- **Des exemples concrets de partenariat type IdT**
- **Le projet envisageable sur le territoire concerné** (parle aussi des services identifiés en 3.1.1)

Il est nécessaire d'insister sur les valeurs de l'intendance : concertation, pas de contraintes réglementaires, respect, compromis... et sur les multiples services identifiés en 3.1.1 que rend la préservation de l'habitat. La partie sur les exemples concrets est très importante car elle permet de concrétiser la notion d'IdT. C'est la partie que les auditeurs retiennent principalement et qui permet de fixer leur intérêt à la démarche.



Figure 21 : Présentation avec diaporama personnalisé pour la Montagne d'Alaric

Remarque : Dans tous les cas rencontrés dans l'Aude (pour les propriétaires communaux), il y eut une personne locale motrice, qui s'était approprié l'intérêt du projet. Cette personne était souvent un élu (maire, adjoint, conseiller municipal...) et a certainement œuvré officieusement à l'avancement du projet. C'est donc un plus non-négligeable dans la réussite de la démarche.

3.2.2.2 *Propriétaires privés*

Lorsqu'il s'agit de propriétaires privés à contacter, il peut être intéressant d'envoyer un courrier dans un premier temps. Certains propriétaires, sensibles aux questions environnementales, sont convaincus dès la lecture du courrier et recontactent eux même l'organisme d'intendance pour en savoir plus sur l'IdT (cf courrier de retour, annexe 5).

Lorsque ce n'est pas le cas, le courrier permet au propriétaire d'avoir déjà une première approche de l'IdT. Cela permet d'avoir une base de discussion lors de la relance téléphonique. Le courrier doit notamment être personnalisé avec une carte IGN des parcelles concernées. Cela permet, lors de la relance téléphonique, aux deux parties de savoir de quelles parcelles il s'agit.

Lors des discussions, il s'agit de se baser sur la préservation de la biodiversité mais d'utiliser aussi les services identifiés en 3.1.1. On peut aussi faire appel aux notions d'attachement à la terre, au patrimoine historique. Cela peut permettre de susciter l'intérêt mais la réussite est beaucoup plus aléatoire que pour les communes. En effet il y a une part plus importante de subjectivité et de ressenti personnel. Il est moins facile de faire ressortir des problématiques d'intérêt général qu'auprès d'élus municipaux.

Mise en œuvre dans l'Aude en 2014

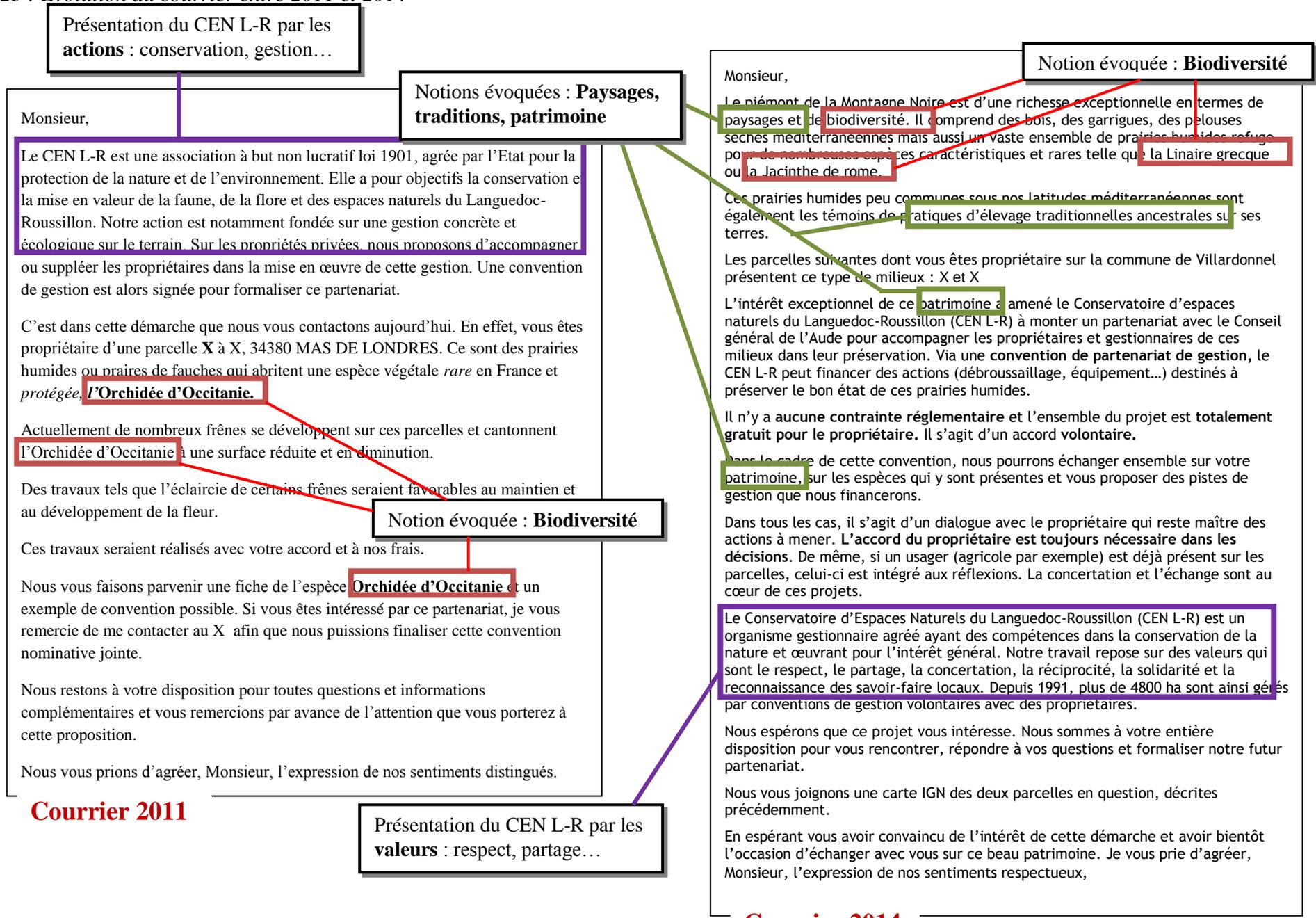
Lettre postale présentant l'IdT aux propriétaires privés

Pour le même objectif, la sémantique utilisée et l'angle d'approche permet d'avoir un taux de réponse très différents.

En effet il y a quelques années, le CEN L-R avait déjà effectué de l'animation foncière. La comparaison entre les deux courriers permet d'observer l'évolution du discours et notamment de la compréhension des valeurs de l'IdT (notamment permise grâce à la réflexion européenne sur le sujet dont a pris part le CEN L-R).

La figure suivante présente les deux types de courriers, en 2011 et 2014. On observe quelques différences importantes :

Figure 23 : Évolution du courrier entre 2011 et 2014



On remarque que la biodiversité était la seule entrée du courrier en 2011. En 2014, l'aspect biodiversité est toujours présent mais on retrouve d'autres notions : le paysage, la culture, la tradition et le patrimoine. Il est clair que d'autres notions peuvent s'y rattacher et ce courrier peut ainsi être amélioré.

On peut aussi noter les pièces jointes au courrier qui diffèrent. Dans le premier courrier, la pièce jointe était une fiche de l'espèce végétale concernée. Dans le second, on essaye de capter davantage l'intérêt du propriétaire en lui joignant une cartographie des parcelles concernées, son patrimoine.

Des statistiques pertinentes sur le taux de réponses ne sont pas envisageables (territoire différent, enjeux différents, nombre de courriers envoyés différents...) et ce n'était pas l'objet des missions effectuées. Cependant, le second courrier représente mieux la philosophie de l'IdT, et a mené à davantage de conventions signées.

3.2.3 LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE GESTION

Une fois les deux parties d'accords sur le principe, il est nécessaire de formaliser le partenariat. Il semble qu'en France, le climat réticent à l'aspect réglementaire de la biodiversité amène *la convention de partenariat de gestion* comme outil privilégié pour effectuer de l'IdT.

Cette convention n'est pas un acte notarié, elle est simplement la mise par écrit d'un accord oral de confiance entre les deux parties. Elle fixe des objectifs communs et décrit les parcelles concernées. Elle permet à chacune des deux parties de se retirer du partenariat si elle s'estime lésée.

L'objectif de cette convention est principalement d'avoir une trace matérielle du partenariat pour les demandes de financements et d'être en accord sur les objectifs pour le site.

Elle n'a pas vocation à être longue ni détaillée (hors liste des parcelles). De même que pour le courrier, une réflexion sur la sémantique est nécessaire, il faut certes intégrer la préservation de la biodiversité mais aussi les autres aspects de l'IdT (patrimoine, paysage...)

Elle doit être écrite en coopération entre les deux parties pour satisfaire l'ensemble des acteurs. En effet l'IdT est un acte volontaire et non-réglementaire.

Mise en œuvre dans l'Aude en 2014

Convention types

L'annexe 6 présente une convention type utilisée dans l'Aude.

CONCLUSION

L'animation foncière pour l'intendance du territoire présente plusieurs points clés de réflexion.

Dans un premier temps, une réflexion est à mener sur la manière de sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de préserver son patrimoine naturel. Dans cette méthodologie, une approche très utilitariste a été présentée, à travers l'analyse des services écosystémiques des enjeux retenus. Il ne s'agit pas d'entrer dans le débat de monétarisation de ces services, mais cette approche permet d'avoir des arguments très pragmatiques dans la discussion avec les propriétaires.

Cependant cette approche doit aller de pair avec les valeurs qu'incarne l'IdT, telle que le montre l'évolution des courriers (cf partie 3.2.2.2). L'IdT vise une gestion du territoire à travers les valeurs sociales de **respect, d'attachement à la terre et de réciprocité des connaissances**. Cette vision tranche avec l'approche technique, scientifique et un peu désincarnée traditionnellement mise en œuvre pour la biodiversité. Cette vision de l'IdT doit être partie intégrante de l'animation et des discours permettant de tisser une relation de confiance entre les parties.

Il serait ainsi intéressant d'effectuer une étude sociologique sur les propriétaires engagés dans une démarche d'intendance et d'identifier les raisons qui les ont amenées à s'engager dans un partenariat d'IdT. On observerait certainement un mélange des valeurs citées précédemment et des raisons pragmatiques liées aux services écosystémiques. Une étude statistique sur les taux de réponses entre l'ancien courrier et le nouveau serait aussi intéressante. Raphaël Nothin, dans son mémoire sur l'IdT en France (2013), présente des pistes, principalement du point de vue des gestionnaires. Ce type d'études au niveau des propriétaires permettrait d'avoir de nombreux outils pour l'animation foncière et la préservation de la biodiversité.

Un autre point clé est lié à la concertation, indispensable à la réussite d'une démarche d'IdT (cf 3.2.1). L'exemple avec l'OPIE pour les Maculinea, celui sur les ZH, mais aussi les rapprochements avec l'ONF ou les animateurs Natura 2000 démontrent l'intérêt de cette concertation : elle permet une cohérence de l'action et une meilleure pertinence. De ce point de vue, l'IdT est une très bonne opportunité pour augmenter les relations entre les structures intervenant sur les milieux naturels. À cela, on peut ajouter le fait que la société civile est aussi intégrée à la concertation d'où le nombre de réunions avec des élus (communaux, intercommunaux...), les ACCA, les randonneurs, les viticulteurs... **L'IdT est un outil très fort de visibilité d'une structure et de ses financeurs**, ce point peut être un argument pertinent pour amener des financeurs et des collectivités à s'engager dans l'IdT.

Alors que le programme LandLife touche à sa fin, on se rend compte que le concept et les valeurs de l'IdT sont sous-jacents à de nombreux projets en faveur de la biodiversité en France. Seul manque l'appropriation du concept formalisé par les différents acteurs, et la « labellisation » IdT. De même, des initiatives de mise en place de l'IdT comme dans l'Aude en 2014 sont appelées à se multiplier. Il n'est pas insensé d'espérer dans les prochaines années, **une reconnaissance forte par les institutions de l'IdT** comme en outre-Atlantique, États-Unis et Canada, mais aussi dans des pays frontaliers comme l'Espagne ou l'Angleterre (Nothin, 2013).

Références bibliographiques

Conseil Général de l'Aude, 2008. *Stratégie départementale pour la biodiversité*. Disponible sur Internet : <http://www.aude.fr/10-biodiversite-faune-et-flore.htm> [consulté le 08/03/2014]

Conseil Général de l'Aude, 2012. *Schéma départemental d'aménagement et de développement durable du territoire*. Disponible sur internet : <http://www.aude.fr/347-sdaddt.htm> [consulté le 16/07/2014]

Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon, 2011. *Projet LandLife*. Disponible sur Internet : <http://www.cenlr.org/valoriser/projets/landlife> [consulté le 08/03/2014]

Conservatoire Rhone-Alpes des espaces naturels, 2010. *La lande, ressource pastorale*. Cahier technique 54pp.

Fédération Aude Claire, 2007. *Inventaire naturaliste pour la caractérisation des Espaces Naturels Sensibles de l'Aude en 2007*. Rapport pour le Conseil Général de l'Aude, 79 pp.

Mathevet R., Thompson J., Delanoë O., Cheylan M., Gil-Fourrier C., Bonnin M. 2010. *La solidarité écologique : un nouveau concept pour une gestion intégrée des parcs nationaux et des territoires*. Natures Sciences Sociétés vol. 18(4), pp.424-433.

Millennium Ecosystem Assessment (MEA), 2005. *Les écosystèmes et le bien-être humain : synthèse*. Rapport commandé par l'ONU, 155 pp.

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2013. *Observatoire national de la biodiversité*. Disponible sur Internet : <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/> [consulté le 30/07/2014]

Nothin R., 2013. *L'intendance du territoire en France. Une démarche d'engagement volontaire pour la préservation du patrimoine naturel*. Mémoire de fin d'étude pour le diplôme d'études supérieures spécialisées en agronomie TERPPA. Montpellier SupAgro. 101pp.

Quer B., Asensio N., Codina J. *et al.*, 2012. *Study of the development and implementation of land stewardship in the different participation regions*. LandLife documents

Rafton T., Louboutin B. & Jaulin S., 2013. *Etude des populations des deux écotypes de *Maculinea alcon* dans les Pyrénées audoises*. Rapport pour la DREAL Languedoc-Roussillon, Montpellier, 83 pp.

Réseau Sagne Montagne Noire, 2013. *Cartographie des zones humides – 201*. Disponible sur internet : <http://www.rhizobiome.coop/reseau-sagne-montagne-noire/zones-humides-de-la-montagne-noire/> [consulté le 15/05/2014]

Sabaté *et al.* 2013 Tous ensemble, prenons soin de la nature, l'intendance du territoire comme outil de promotion de l'engagement social pour l'environnement en Europe. Document LandLife. 1ère édition 2013. 42 pp.

ANNEXES

Annexe 1 : Compte-rendu réunion Quillan

Annexe 2 : Fiches état de conservation et fiche relative à la gestion

Annexe 3 : Courrier d'invitation aux mairies d'Alaric

Annexe 4 : Compte rendu réunion Alaric ou changer en enlevant les noms

Annexe 5 : Courrier de retour d'un propriétaire privé

Annexe 6 : Convention type de partenariat de gestion

Annexe 1 Compte-rendu réunion à Quillan

Compte-rendu réunion « Intendance du territoire »

CdC Pyrénées Audoises, le mardi 29 juillet 2014

Introduction

██████████, Vice-président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, introduit la réunion en remerciant le CEN L-R et l'assistance de leur présence. Un tour de table permet à chacune des personnes de se présenter.

L'intendance du territoire

La parole est ensuite donnée au CEN qui remercie l'assistance et présente le concept d'intendance du territoire ainsi que ses missions. Il présente au travers d'exemples concrets comment l'intendance se déploie pour la gestion des milieux naturels et le projet envisageable sur la Haute Vallée de l'Aude (cf. diaporama joint). Il souligne que la démarche du CEN est soutenue par le Conseil général de l'Aude en cette année 2014.

L'objectif du projet est la préservation des papillons Maculinea, liés fortement aux milieux ouverts grâce au pâturage et à la fauche traditionnels. Il est souligné que ce groupe d'espèces est utilisé aussi comme un prétexte, car sa préservation passe par la lutte contre la fermeture des milieux, atout pour le maintien et la diversité de paysages remarquables.

Un projet multiple est envisageable : connaissance, gestion, agri-environnement, sensibilisation, tourisme et culture (cf. diaporama joint). Il est souligné l'importance de rechercher la cohérence entre les différents usages et entre les politiques publiques et d'organiser la concertation de l'ensemble des acteurs, ce qui entre dans la mise en œuvre de l'intendance.

Le règlement d'aide de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département est présenté. Il est rappelé qu'un tel projet est tout à fait cohérent avec la stratégie départementale pour la biodiversité et éligible aux aides liées à la Taxe d'aménagement dont relève cette stratégie.

Remarques et questions sur le projet

Il est indiqué que de la documentation sur ce papillon pourra être distribuée aux communes. Une conférence sera notamment organisée à la maison de la Montagne à Roquefeuil, début octobre, pour présenter les enjeux liés aux Maculinea. Un film sur le sujet pourra être projeté.

Dans le cadre du volet sensibilisation, il est possible de valoriser la présence de ce papillon sur les quelques 730 km de sentiers de randonnées qui parcourent le territoire. Même si le projet se focalise sur cette espèce, tout le monde a conscience que les enjeux de patrimoine naturel sont multiples, globaux et seront amenés à rejoindre cette dynamique.

Une remarque porte sur le rôle des propriétaires privés. Ceux-ci seront contactés par le CEN L-R par courrier. Cependant, les zones concernées par le Maculinea seront envoyées aux communes qui peuvent déjà contacter des propriétaires si elles le souhaitent, notamment pour la conférence début octobre.

Les maires souhaitent prendre connaissance du modèle de convention de partenariat avec le CEN. Il est rappelé que la convention repose sur le principe de confiance entre le CEN et la Commune signataire.

La présence du papillon sur la commune de Saint-Louis-et-Parahou, éloignée des autres sites connus interroge. Cela confirme vraisemblablement un certain manque de connaissance actuel sur le fonctionnement du Maculinea sur le territoire.

Une remarque est faite sur l'existence de projets semblables par le passé portant sur de la réouverture du milieu mais abandonnés par manque de moyens financiers. Le conseil général est partie prenante des réflexions depuis le début pour une cohérence avec sa stratégie départementale pour la biodiversité. Le projet est ainsi tout à fait éligible aux aides décrites par le règlement d'aide de la politique ENS.

Sur ce dernier point, la réunion est clôturée.

Relevé de décisions

- Organisation d'une conférence grand public à la maison de la Montagne, sur le Maculinea le mardi 7 octobre à 17h30
- Envoi des affiches sur la conférence aux mairies par le CEN L-R
- Envoi des zones concernées par le Maculinea aux mairies
- Envoi d'une proposition de convention de partenariat de gestion aux mairies présentes à la réunion ayant des parcelles concernées par le Maculinea.

Annexe 2 Fiches état de conservation et gestion

Code Natura 2000		6520			
Intitulé Natura 2000		Prairies de fauche de montagne			
Code et intitulé CORINE		38.3 Prairies de fauche de montagne			
Syntaxons	Référentiel	Code CORINE	Manuel EUR15/2	Prodrome (BARDAT <i>et al.</i> 2004)	JULVE (1998 ff.)
	Classes	-	-	<i>Arrhenatheretea elatioris</i>	<i>Agrostio stoloniferae</i> - <i>Arrhenatheretea elatioris</i>
	Ordres	-	-	<i>Arrhenatheretalia elatioris</i>	<i>Arrhenatheretalia elatioris</i>
	Alliances	<i>Polygono-Trisetion (Trisetio-Polygonion bistorti)</i>	-	<i>Trisetio-Polygonion bistortae</i>	<i>Polygono bistortae</i> - <i>Trisetion flavescens</i>
Cortège caractéristique		<i>Alchemilla</i> spp., <i>Campanula recta</i> , <i>Centaurea nigra</i> gr., <i>Crepis mollis</i> , <i>Gentiana lutea</i> , <i>Geranium sylvaticum</i> , <i>Lathyrus linifolius</i> , <i>Meum athamanticum</i> , <i>Phyteuma gallicum</i> , <i>P. spicatum</i> , <i>Trisetum flavescens</i> .			
Compagnes fréquentes		<i>Achillea millefolium</i> , <i>Agrostis capillaris</i> , <i>Ajuga reptans</i> , <i>Anthoxanthum odoratum</i> , <i>Bellardiochloa variegata</i> , <i>Cerastium fontanum</i> , <i>Crocus vernus</i> , <i>Cynosurus cristatus</i> , <i>Festuca rubra</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Hypochaeris radicata</i> , <i>Knautia arvernensis</i> , <i>Narcissus poeticus</i> ssp. <i>radiiflorus</i> , <i>Poa pratensis</i> , <i>Polygonum bistorta</i> , <i>Prunella vulgaris</i> , <i>Ranunculus acris</i> , <i>R. bulbosus</i> , <i>Rumex acetosa</i> , <i>Trifolium pratense</i> , <i>T. repens</i> , <i>Trisetum flavescens</i> , <i>Veronica chamaedrys</i> , <i>Viola lutea</i> ssp. <i>sudetica</i>			

Date: Auteur: Parcelles:

ENS:

GESTION

		Remarques
Relief contraignant:	<input type="checkbox"/> Beaucoup <input checked="" type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Peu	(pentes, ...)
Accessible en véhicule:	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Distance à la piste la plus proche : m	(mécanisation possible,)
Actions de gestion possibles:		
Actions de gestion en place: (fauche, pâturage, drainage, sensibilisation, équipement pédagogique,)		
Surface de l'habitat:	Code: m ²	
Usages du site:	<input type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Site de pêche <input type="checkbox"/> Randonnée équestre <input type="checkbox"/> Randonnée pédestre <input type="checkbox"/> Moto/kart <input type="checkbox"/> Agriculture	
État de conservation	<input type="checkbox"/> Bon <input checked="" type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Défavorable Indicateur discriminant:	Espèces observés:

Annexe 3 Courrier d'invitation aux mairies

À

Monsieur le Maire de Barbaira et ses élus

Dossier suivi par :
Fabien Lépine
☎ 04 67 29 90 65
✉ fabien.lepine@cenlr.org

A Montpellier, le 04 Juillet 2014

Objet : Invitation à une réunion de présentation du projet d'intendance du territoire pour la Montagne d'Alaric

Monsieur le Maire,

L'intendance du territoire est une stratégie originale pour la conservation de la nature et de la biodiversité. Elle a pour but d'impliquer les propriétaires et usagers dans la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, culturelles et paysagères. **Non réglementaire**, elle s'appuie sur des accords **volontaires et sans engagements financiers** entre les propriétaires fonciers (publics et privés) et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) qui est un organisme gestionnaire à but non lucratif ayant des compétences dans la conservation de la nature et œuvrant pour l'intérêt général.

En 2014, le CEN L-R monte des projets sur le territoire audois en partenariat avec le Conseil Général. Ces projets ont des objectifs multiples :

- préservation de la biodiversité et promotion du lien social
- gestion des risques naturels (incendies, inondation...)
- valorisation économique (agriculture, tourisme)
- valorisation du patrimoine culturel et des savoirs faire.
- sensibilisation et ouverture au public.

La montagne d'Alaric apparaît dans notre analyse comme un territoire aux enjeux forts et pluriels qui pourraient donner lieu à un projet concret monté en partenariat avec les collectivités, la société civile et les usagers locaux. La déprise observée conduit notamment à une fermeture des milieux importante entraînant perte de biodiversité et risque incendie. De nombreuses parcelles communales sont concernées. Ce projet d'intendance du territoire pour la montagne d'Alaric correspond parfaitement à la stratégie départementale pour la biodiversité. Il est donc tout à fait éligible aux aides financières du Conseil Général au titre de cette stratégie.

Nous aimerions vous présenter en détail les réflexions conduites pour la montagne d'Alaric au cours d'une réunion de présentation le **23 Juillet prochain de 10 h à 12 h au foyer de Comigne** et bâtir avec vous cette dynamique pour l'Alaric.

En amont de cette réunion, sachez que nous avons rencontré l'ONF, gestionnaire des forêts publiques du massif, en présence du Conseil Général. Tous deux sont parties prenantes des réflexions menées. L'ONF a précisé que le projet était tout à fait compatible avec le plan d'aménagement du massif.

Les communautés de communes en ont également été informées.

Nous espérons vivement pouvoir compter sur votre présence à cette présentation.

Veillez recevoir Monsieur le Maire nos sincères salutations.

Le Président du CEN L-R
Jacques LEPART

PJ : Note de présentation de l'intendance du territoire

Annexe 4 Compte-rendu réunion à Comigne

Compte-rendu réunion « Intendance du territoire »

Foyer de Comigne, le mercredi 23 juillet 2014

Introduction

■■■■■ Président de la communauté de communes du Piémont d'Alaric, introduit la réunion en remerciant le CEN L-R et l'assistance de leur présence. Il passe ensuite la parole à ■■■■■, maire de Comigne qui précise le désir commun de préserver la montagne d'Alaric et du besoin de rassemblement des différentes communes concernées par le massif sur cette thématique.

Un tour de table permet à chacune des personnes de se présenter.

L'intendance du territoire

La parole est ensuite donnée au CEN qui remercie l'assistance et présente le concept d'intendance du territoire ainsi que ses missions. Il présente ensuite, au travers d'exemples concrets comment l'intendance se déploie pour la gestion des milieux naturels et le projet envisageable sur la montagne d'Alaric (cf. diaporama joint). Il souligne que la démarche du CEN est accompagnée par le Conseil général de l'Aude en cette année 2014.

Le projet est d'enrayer la fermeture des milieux, facteur de risques (incendies) et d'homogénéisation des paysages, notamment par le redéploiement pastoral. Il est souligné l'importance de rechercher la cohérence entre les différents usages du massif et d'organiser la concertation de l'ensemble des acteurs, ce qui entre dans la mise en œuvre de l'intendance.

Le CG présente le règlement d'aide de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département. Il rappelle qu'un tel projet est tout à fait cohérent avec la stratégie départementale pour la biodiversité et éligible aux aides liées à la Taxe d'aménagement dont relève cette stratégie.

Remarques et questions sur le projet

■■■■■ rappelle la présence historique du pâturage sur la montagne d'Alaric et souligne que la réinstallation du pastoralisme sur le massif doit se faire de manière adaptée. Elle rencontrera vraisemblablement des motivations diverses selon les versants. Il présente l'intérêt de disposer d'un inventaire des plantes de l'Alaric pour la protection et la conservation des ressources locales, qui pourrait par exemple, orienter l'usage d'espèces locales dans les jardins des habitations voisines, moins consommatrices d'eau.

■■■■■ déplore que le milieu se ferme depuis des années, provoquant un envahissement de la faune sauvage en ville. Il y a une volonté d'agir mais nécessité d'un accompagnement pour un tel projet de réouverture et de redéploiement pastoral.

Il est indiqué que ces projets d'intendance du territoire se font en concertation avec les autres partenaires techniques tels la chambre d'agriculture, la SAFER, l'ONF... Il est observé un regain actuel de l'intérêt des porteurs de projets agricoles pour ces milieux naturels désertés mais le problème majeur pour l'installation reste le foncier.

La SAFER signale que le massif de l'Alaric n'est, à priori, pas éligible à certains aides agricoles comme les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), il sera nécessaire de bien étudier la viabilité économique d'une activité d'élevage. Dans le cas contraire, des solutions existent comme la possibilité de salarier un berger.

Le constat est fait qu'il y a de nombreuses parcelles communales sur le massif sans aucune mise en

valeur actuelle.

Sur les communes de Montlaur et de Pradelles-en-val il a été décidé de favoriser l'installation de l'élevage sur certaines parcelles communales notamment dans le cadre d'un projet pilote d'aide aux porteurs de projet avec ADEAR 11 et le soutien relais du Pays Corbière Minervois.

Une inquiétude sur la pollution observée par des molécules de produits phytosanitaires au niveau de certaines sources d'eau de l'Alaric est soulevée.

Il est rappelé qu'une commune étant intégrée dans un zonage Natura 2000 ou de PNR peut tout à fait adhérer au projet. Il s'agit d'une démarche complémentaire totalement compatible, et les parties prenantes ont déjà été contactées en amont pour une cohérence globale.

Le problème de la fréquentation non-régulée par des véhicules sportifs motorisés sur le massif est soulevé. Les élus sont conscients du problème et y travaillent avec l'ONF. Un troupeau peut contribuer à faire valoir le respect du partage de l'espace et prendre conscience de la nécessaire compatibilité des usages du massif, sensibilisant au bien-vivre ensemble.

Une dernière question porte sur le type de convention. Celles-ci se font entre un propriétaire foncier (commune), le CEN et selon le cas, le gestionnaire (ONF) et porte sur des modalités de gestion des milieux ; une convention cadre, fixant des objectifs globaux, une finalité, avec les intercommunalités pourrait être envisagée, complétant la convention de gestion.

En cas de volonté d'avancer dans ce projet, il sera intéressant de monter un comité de pilotage rassemblant élus, partenaires techniques, usagers.

Sur ce dernier point, la réunion est clôturée.

Relevé de décisions

- Envoi d'une proposition de convention de partenariat de gestion aux mairies présentes à la réunion ayant des parcelles communales sur le site.
- Prise de contact avec les intercommunalités concernées pour discuter d'un projet de convention cadre présentant les objectifs globaux.

Annexe 5 Courrier de retour d'un propriétaire privé

20 AOÛT 2014

VILLARONNEL le 8.08.20

cc
à Fabien
à Jean-Daniel

01

Messieurs LEPINE et RALAMBONDRAINY

Messieurs

J'ai bien reçu votre courrier du 6.08 et à première vue votre démarche est intéressante. Toutefois, je souhaite avoir plus de précisions notamment avec une rencontre sur le terrain

Dans l'attente, croyez Messieurs à l'expression de mes meilleurs sentiments

Annexe 6 Convention type de partenariat IdT

Convention de partenariat de gestion

Commune de
Parcelles communales

Entre les soussignés :

La commune de X représentée par Monsieur le Maire, propriétaire des parcelles dont le détail figure en article 2, sise sur la commune de X selon délibération du Conseil Municipal en date du ,

Dénommée ci-après « le propriétaire »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon dont le siège est au Parc Club du Millénaire, Bât. 31- 1025, avenue Henri Becquerel - 34000 Montpellier, représentée par Monsieur LEPART Jacques, son Président à ce autorisé

Dénommée ci-après « le CEN L-R »

Exposé des motifs :

La Haute Vallée de l'Aude est un territoire aux enjeux patrimoniaux forts et pluriels. Elle abrite une faune et une flore remarquable, en particulier des papillons du genre *Maculinea*. Ces papillons rarissimes, au cycle de vie particulier, vivent dans les prairies d'élevage depuis des générations. Ils sont ainsi les témoins des savoir-faire traditionnels, agricoles et culturels.

Leur population s'observe ainsi à plusieurs endroits de la Haute Vallée de l'Aude, en particulier sur le territoire de la commune de Belcaire. Cet héritage fait donc partie intégrante du paysage et du patrimoine local. Ainsi, la commune de Belcaire figure en partie dans le zonage de la stratégie départementale pour la biodiversité soulignant ainsi la richesse de son territoire.

La déprise agricole et l'abandon des prairies entraînent une fermeture des milieux préjudiciable aux *Maculinea* et plus globalement aux paysages, partie intégrante du patrimoine et atouts touristique, culturel et social pour le territoire.

Le propriétaire conscient de la grande valeur de son patrimoine foncier souhaite le préserver durablement.

Le CEN L-R a pour mission de contribuer à la protection du patrimoine naturel régional. Il contribue à faciliter la mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur les sites naturels de la région.

Il est bénéficiaire d'un programme LIFE intitulé LandLife (LIFE10 INF/ES/540) pour la promotion de cette gestion conservatoire au travers d'accords de gestion conclus avec des propriétaires de sites naturels. Il a acquis des compétences dans la connaissance et la gestion des milieux méditerranéens.

Dans ce contexte, le propriétaire et le CEN L-R ont décidé d'engager une démarche partenariale, de préservation, concertation et gestion, dans l'objectif de favoriser et de maintenir le patrimoine naturel en bon état de fonctionnement écologique et d'en favoriser (ou faciliter) les usages compatibles.

Cette convention s'inscrit dans un cadre plus globale de gestion des populations de *Maculinea* à l'échelle de la Haute Vallée de l'Aude. De nombreuses autres communes, ainsi que la Communauté de communes des Pyrénées Audoises sont associées au projet.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif de la gestion du site

La gestion du site ci-dessous désigné a pour finalité, conformément à la mission dévolue au CEN L-R, la connaissance et la préservation sur le long terme du patrimoine naturel et, de manière plus globale, le bon fonctionnement écologique des parcelles concernées. Elle a également pour objet de contribuer à des objectifs transversaux associés à la valorisation du patrimoine naturel :

- la promotion du lien social
- la gestion des risques naturels (incendies, inondation...)
- la valorisation économique (agriculture, tourisme...)
- la valorisation du patrimoine culturel et des savoir-faire.
- la sensibilisation et ouverture au public.

La présente convention a pour objet de définir les engagements du propriétaire et du CEN L-R ainsi que la collaboration entre les deux parties.

La convention s'inscrit pleinement dans les objectifs de résultats du programme LandLife (LIFE10/ES/540).

Elle est pleinement compatible avec les démarches, zonages et planifications réglementaires ou contractuels publics déjà existants (plan d'aménagement forestier, site classé, ...).

Article 2 : Territoire faisant l'objet de la présente convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables aux parcelles sises sur la commune de Belcaire, dont la désignation suit, et désignée ci-après « l'immeuble ».

Les parcelles retenues s'appuient sur la présence avérée et/ou potentielle des papillons *Maculinea*.

Cette liste de parcelles comprend uniquement un échantillon du patrimoine foncier communal. Elle pourra être modifiée après l'élaboration du plan de gestion. Certaines parcelles pourront notamment être ajoutées dans un souci de constituer des continuums écologiques fonctionnels. Un avenant à la présente convention sera alors rédigé avec l'accord du propriétaire.

[..]

Article 3 : Détails du partenariat

Le CEN L-R élabore avec les moyens financiers qu'il aura pu mobiliser, une notice de gestion qui présente un diagnostic écologique, les principaux enjeux de conservation du patrimoine naturel, les orientations et les actions de gestion à mettre en place pour en assurer le maintien, voire pour améliorer la qualité du site. Il soumet la notice de gestion au propriétaire qui en accepte ou pas la mise en œuvre.

Cette notice de gestion est le support qui permet au CEN L-R d'apporter des conseils et un accompagnement au propriétaire en vue de gérer durablement les espèces et les habitats naturels présents sur le site.

L'objectif n'est pas la sanctuarisation d'un territoire mais une reconnaissance et une mise en valeur de celui-ci. Ainsi, dans le choix des actions de gestion qu'il propose au propriétaire, le CEN L-R s'engage à promouvoir les activités et usages déjà présents et à réfléchir avec les acteurs locaux pour les développer, les conforter ou les rendre compatible avec une préservation du patrimoine paysager, culturel et naturel. Il inscrit les actions dans la dynamique du territoire, dans son histoire pour qu'elles contribuent aux objectifs transversaux cités à l'article 1.

Le CEN L-R propose chaque année un programme d'activités et de travaux prévisionnels au propriétaire qui autorise ou non le CEN L-R à les mettre en œuvre. Le propriétaire peut décider de confier la maîtrise d'ouvrage de certaines actions au CEN L-R.

Le CEN L-R s'engage, après autorisation du propriétaire, à mettre en place un suivi faunistique et botanique afin de suivre l'évolution du site et des espèces patrimoniales et évaluer l'impact des mesures mises en œuvre sur les habitats et les espèces. En fonction des résultats, le CEN L-R pourra proposer au propriétaire des modes de gestion adaptés. Le propriétaire reste maître des décisions à prendre en la matière.

Le CEN L-R s'engage à rencontrer au minimum une fois par an le propriétaire pour faire le point sur les actions engagées ou à engager et à fournir une fois par an en fin d'année au propriétaire un compte rendu d'activités, exposant notamment les résultats des suivis naturalistes et les travaux éventuellement exécutés. Ces rencontres permettront d'échanger et de partager des informations et des points de vue. Elles pourront s'accompagner d'une actualisation ou de réorientations de la notice de gestion.

Le CEN L-R pourra se charger, après accord du propriétaire, de coordonner les interventions des différents acteurs et intervenants sur le site, pour arriver aux objectifs définis dans le plan de gestion et dans chaque programme annuel d'actions.

Dans l'esprit du partenariat bilatéral, le propriétaire s'engage à informer le CEN L-R de tous projets sur les parcelles qui seraient de nature à en modifier l'usage et à remettre en cause le partenariat.

Il veille également à ce que le CEN L-R soit informé des projets éventuels des autres intervenants.

Le propriétaire s'engage à informer le CEN L-R, le cas échéant, de changements importants survenus au sein de la nature de la propriété pouvant avoir un effet sur la convention. Dès lors et si possible, un avenant à la présente convention sera envisagé.

Le propriétaire pourra mobiliser des aides financières publiques ou privées nécessaires à la bonne réalisation de la gestion des milieux naturels. Le CEN L-R s'engage à accompagner le propriétaire dans ces demandes. Pour les actions dont il a confié la maîtrise d'ouvrage au CEN L-R, le propriétaire autorise le CEN L-R à mobiliser dans ce cadre des aides financières publiques ou privées nécessaires pour la réalisation de ces actions.

Le CEN L-R cherchera à mobiliser ses moyens matériels, humains pour la bonne mise en œuvre des actions de gestion figurant dans la notice de gestion et après accord du propriétaire. Le propriétaire pourra également, dans la mesure du possible, mobiliser ses propres moyens (humains, matériels...). Le propriétaire reste maître des décisions à prendre en la matière.

En matière de communication et de sensibilisation, le CEN L-R propose chaque année au propriétaire un programme d'actions visant à informer et sensibiliser sur le patrimoine du site et sur le partenariat mis en œuvre. Le propriétaire autorise ou non la mise en œuvre du programme d'actions. Les principaux événements qui pourraient faire l'objet de ce programme d'actions sont :

- les journées mondiales des zones humides début février ;
- la fête de la nature et la fête de la biodiversité en mai ;
- Fréquence Grenouille en hiver et au début du printemps ;
- Les chantiers d'automne ;
- Etc....

Après autorisation du propriétaire, le CEN L-R pourra faire état du partenariat engagé comme exemple démonstratif dans le cadre du programme LandLife sur la gestion conservatoire.

A l'issue de la présente convention et conformément à la description qui en est faite dans la notice de gestion, le CEN L-R s'engage à restituer le bien en bon état de conservation écologique, culturelle et paysagère.

Le propriétaire garde la maîtrise foncière de son immeuble.

Article 4 : Responsabilité

L'application de la présente convention n'entraîne en aucune manière transfert de responsabilité qui demeure à l'entière charge du propriétaire, sauf pour les activités menées directement par le CEN L-R ou de prestataires dans le cadre de la présente convention.

Chaque partenaire est responsable du bon accomplissement des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Sauf convention particulière, le propriétaire du site conserve la propriété de tous les biens et aménagements réalisés sur le site.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la dernière signature des parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

Article 6 : Résiliation

Chaque Partie pourra décider de résilier de plein droit la convention de façon anticipée :

- en cas d'accord mutuel et écrit des Parties.
- en cas de manquement grave et répété par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues dans la convention.
- en cas de cessation de l'activité de l'une des Parties pour quelle que cause que ce soit et de vente de l'immeuble.
- en cas de modifications significatives des caractéristiques techniques ou des spécifications de la collaboration commune.
- en cas de faute grave de l'une des Parties ou d'un de ses employés, susceptible de porter atteinte aux intérêts, à la notoriété ou à l'image des autres Parties.

Article 7 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Monsieur le Maire de la commune de X – Mairie de X 16, place de la Mairie 11700 X
- Monsieur LEPART Jacques, Président du Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (Cen-LR) - Parc Club du Millénaire, Bât. 31- 1025, avenue Henri Becquerel - 34000 Montpellier.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, signés et paraphés dont un exemplaire est resté entre les mains de chacune des parties. Une copie est remise à la DREAL LR et à la DDTM 11.

Fait en 2 exemplaires, à Montpellier, le 27 août 2014

Résumé

L'intendance du territoire (IdT) est une stratégie participative pour la conservation de la biodiversité. Elle se traduit par la mise en place d'accords entre un organisme d'intendance, ayant des compétences dans la gestion conservatoire des milieux naturels, et des propriétaires ayant du foncier présentant un intérêt écologique remarquable. Bien que non-nommé ainsi, il s'agit du cœur d'activité des Conservatoires d'espaces naturels (CEN) depuis leur création en 1976. Depuis quelques années, un travail de formalisation et d'uniformisation de la pratique et du concept d'IdT est en cours.

Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R), a démarché des propriétaires au cours de l'année 2014 sur le département de l'Aude afin de mettre en place des accords d'IdT. L'analyse de cette expérience audoise permet de proposer une méthodologie pour réaliser cette animation foncière d'IdT. On retrouve une première phase de choix des enjeux sur lesquels travailler, puis une priorisation au sein des propriétaires concernés. Une fois les parcelles d'intérêt identifiées, les propriétaires sont contactés. Il est nécessaire de préparer cette rencontre par une phase d'analyse des services écosystémiques des enjeux et une visite des parcelles. Cette phase en amont va permettre de proposer un projet et de faire prendre conscience au propriétaire de l'intérêt de préserver son patrimoine. On commence alors la discussion avec le propriétaire en associant les partenaires techniques et les acteurs locaux. Les discussions sont guidées par les valeurs de l'IdT : respect, partage des connaissances, recherche de compromis... Lorsque la convention est signée, on passe dans la phase suivante d'élaboration du plan de gestion. Une étude sur la vision de l'IdT par les propriétaires pourrait permettre d'améliorer ce type de démarche.

Mots clés

Intendance du territoire, animation foncière, accord volontaire, propriétaire, gestion conservatoire, biodiversité, Aude, animation territoriale, convaincre, société civile, concertation, valeurs, confiance

Pour citer cet ouvrage : RALAMBONDRAIN Y Jean-Daniel 2014 L'animation foncière d'intendance du territoire pour la préservation de la biodiversité. Mémoire de fin d'études pour le diplôme d'Ingénieur Agronome option Gestion des milieux naturels, Montpellier SupAgro. 41p.

Montpellier SupAgro, Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques de Montpellier, 2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier cedex 02. <http://www.supagro.fr>